

Les statistiques annuelles des cours et tribunaux

Données 2010



Anvers	1902	1 248	199	498	1159
Anvers II	666	16 158	137	21	14 854
Anvers III	815	3 315	279	367	1140
Anvers IV	1723	5 290	290 0	15	2033
Anvers V	1296	3 305	305 0	12	1616
Anvers VI	1702	2 196	152 44	15	8795
Anvers VII	2611	3 123	114 9	8	2745
Anvers VIII	615 6	278	18692	1 90	785
Anvers IX	926	1 281	26516	4121	458
Anvers X	944 0	305	263	42	6 1255
Anvers XI	630 3	127	127	08	768
Anvers XII	1216	1 350	327	237	1574
Boom	883	5 235	235	09	1132
Brasschaat	981	3 164	122	42	1159
Kapellen	507	4 154	130	24 6	671
Kontich	497	3 173	116	667	896
Schilde	1111	10 128	112	6 12	3254
Zandhoven	763	3 213	3120	987	965
Arr. judic. Anvers	1878	7240	3452	591	1515
Heist-op-den-Berg	913	5 150	126	24 0	1068
Lierre	1969	1 243	157	869	2222
Malines	2966	10 36	2917	163	3593
Willebroek	731	4 197	1554	894	7896
Arr. judic. Malines	6579	20957	729	228	3375
Arendonk	2233	3 138	1063	9238	923
Geel	885	0 152	11042	61043	610

> Tribunaux de première instance
Affaires correctionnelles



Service public fédéral
Justice

.be

Nous remercions le personnel des tribunaux de première instance (greffes correctionnels) ainsi que le SPF Justice (Service d'encadrement ICT et DG de la Législation et des Libertés et Droits fondamentaux).

L'utilisation du contenu de cette publication, à titre explicatif ou justificatif dans un article ou un livre est autorisée moyennant indication claire et précise de la source.

Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail (BPSM)

Boulevard de Waterloo 70

1000 Bruxelles

Tel. 02/557 46 03

Fax 02/557 46 21

Courrier électronique : stat@just.fgov.be

<http://www.just.fgov.be>, sous la section « Statistiques ».

<http://www.vbsw-bpsm.be>

Tribunaux de première instance Affaires correctionnelles

Introduction

Le 1^{er} septembre 2008, les collaborateurs et les compétences de l'ancienne Section Statistiques du SPF Justice ont été repris par le Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail (BPSM). Le BPSM a été créé dans le cadre du Protocole « Projet Mesure de la charge de travail dans les cours et tribunaux », lequel a été signé par le ministre de la Justice, des représentants du SPF Justice et des représentants de la magistrature (siège) en date du 4 juin 2008¹. Dorénavant, c'est le BPSM qui est responsable de l'établissement des statistiques d'activités des cours et tribunaux (siège).

D'une Justice moderne, tout le monde est en droit d'attendre qu'elle communique de manière transparente sur le contenu de ses activités. C'est dans cette optique que le Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail entend contribuer à la publication de statistiques d'activité accessibles à tout un chacun, et qui doivent permettre à toute personne intéressée de se représenter clairement les activités des différentes juridictions.

Lorsque le besoin s'en est fait sentir, nous avons tenu à ce que les données chiffrées présentées dans cette publication soient accompagnées d'un descriptif et d'un commentaire préalables, insérés dans les explications des rubriques qui constituent le fil conducteur pour l'interprétation des données de l'année civile 2010 (du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 inclus). Les rubriques statistiques sont répertoriées horizontalement et les greffes correctionnels des tribunaux de première instance sont indiqués verticalement.

De plus amples informations sont disponibles dans les annexes pour tout ce qui a trait aux définitions des termes judiciaires, aux sources de statistiques judiciaires et de statistiques connexes, aux chiffres de la population par arrondissement judiciaire et à la répartition des communes selon les arrondissements judiciaires et administratifs. Vous pouvez consulter ces annexes sur le site Internet du SPF Justice².

Les statistiques d'activité des tribunaux de première instance, à l'instar des statistiques d'activité des parquets de police, sont publiées depuis l'an 2000 (années civiles). Les statistiques d'activité des justices de paix, des tribunaux de commerce et des tribunaux de police sont quant à elles publiées depuis 1998. En ce qui concerne les cours d'appel des chiffres sont disponibles depuis 1999 pour les affaires civiles et depuis 2008 pour les affaires correctionnelles. Pour les notariats, il y a également des statistiques disponibles depuis 1999. Toutes ces publications s'inscrivent dans la série « *Les statistiques annuelles des cours et tribunaux* ». Depuis 2002 les données du ministère public sont publiées par le Collège des Procureurs généraux³.

¹ Pour de plus amples informations sur le BPSM et le Projet Mesure de la charge de travail dans les cours et tribunaux, consultez le site Web du BPSM : <http://www.vbsw-bpsm.be>

² <http://www.just.fgov.be>, section « Statistiques », cliquez sur le lien « Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail »

³ Vous pouvez consulter la publication « Statistique annuelle du ministère public. Recherche et poursuite des affaires pénales par les parquets près les tribunaux de première instance » sur le site du SPF Justice (<http://www.just.fgov.be>, section « Statistiques », lien « Collège des procureurs généraux »).

Enfin, signalons qu'en termes de publications, il vous est loisible de consulter « Les chiffres-clés de l'activité judiciaire » qui contient bon nombre de données pertinentes concernant les affaires traitées, nouvelles et pendantes pour toutes les juridictions et que, d'autre part, le SPF Justice, les établissements pénitentiaires, les maisons de justice, les condamnations, les budgets, etc.,... ont été traités dans la publication « Justice en chiffres ».

Autant de documents que vous pouvez retrouver sur le site Web du SPF Justice (<http://www.just.fgov.be>, section « Statistiques », cliquez sur le lien « Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail ») ou via le site Web du Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail (<http://www.vbsw-bpsm.be> cliquez sur « statistiques »).

Vous pouvez également vous adresser à d'autres instances pour obtenir les statistiques d'activités judiciaires et les données statistiques connexes. Jusqu'en 1998, l'Institut National de Statistique (INS) assurait la collecte et la publication des statistiques judiciaires⁴. La Communauté française et la Communauté flamande publient notamment des informations relatives aux mesures prises à l'égard de mineurs⁵. Le Service de la Politique Criminelle (SPC) du Ministre de la Justice veille, quant à lui, à la publication des données statistiques en matière de condamnations, suspensions et internements⁶. Des données statistiques judiciaires sont également publiées en dehors de la Belgique⁷.

À l'exception des cours d'appel, la procédure actuelle de collecte connaît des limites. Pour les tribunaux de première instance (greffes correctionnelles), seul un nombre restreint de chiffres sont disponibles et, pour toutes sortes de raisons, leur fiabilité n'est pas assurée. C'est pourquoi le BPSM a démarré un projet ayant pour objectif d'améliorer la fiabilité des statistiques et de créer une application statistique en ligne pour les tribunaux de première instance. Ceci devrait à l'avenir déboucher sur des statistiques plus étendues, mieux documentées, plus fiables et plus facilement exploitables. Pour obtenir un résultat optimal, ce projet associe tant le personnel des tribunaux de première instance que le service ICT.

Pour l'année civile 2010, c'est par le biais de fichiers statistiques qu'on a collecté les statistiques d'activités judiciaires des greffes correctionnels. L'élaboration de ces statistiques a été rendue possible grâce à l'appréciable collaboration des autres acteurs concernés tels que les greffes, les gestionnaires de système et le service d'encadrement ICT (SPF Justice).

Dans l'explication des rubriques de cette publication, il a à chaque fois été tenu compte de la version de la législation qui était d'application durant l'année 2010.

⁴ Les statistiques judiciaires les plus récentes publiées par l'INS, qui seront également les dernières du genre à être publiées par l'INS, concernaient l'année statistique 1996. Institut national de statistique, Statistiques judiciaires. Activités des cours et tribunaux. Année 1996, Bruxelles, 1999, 129 p.

⁵ Voir notamment : Vlaamse Gemeenschap, Departement Welzijn, Volksgezondheid en Cultuur, afdeling Bijzondere Jeugdbijstand. Website : <http://www.vlaanderen.be> . Et Direction générale de l'aide à la jeunesse, Ministère de la Communauté française, Site Internet : <http://www.cfwb.be>

⁶ Service de la politique criminelle, Point d'appui statistique, *Données statistiques en matière de condamnations, suspensions et internements*. <http://www.just.fgov.be> .

⁷ Consultez à ce sujet l'annexe « Sources concernant les statistiques judiciaires et les statistiques connexes » sur le site Web du SPF Justice (<http://www.just.fgov.be>, section « Statistiques », cliquez sur le lien « Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail »).

Avez-vous encore des questions ? N'hésitez pas à prendre contact avec le service suivant :

Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail (BPSM)

Boulevard de Waterloo 70

1000 Bruxelles

Tel. 02/557 46 03

Fax 02/557 46 21

Courrier électronique : stat@just.fgov.be

Version juillet 2011.

Explication des rubriques

Le présent chapitre traite des activités des greffes correctionnels (près les tribunaux de première instance). Vous trouverez ci-dessous une description détaillée du contenu des rubriques publiées et des modes de calcul utilisés. Comme le programme informatique national TPI était opérationnel dans tous⁸ les greffes correctionnels de Belgique en 2010, certaines données statistiques ont pu être générées automatiquement. Toutefois, pour certaines rubriques, les greffes ont dû encore procéder à des comptages manuels⁹. Cette méthode de travail influence évidemment la fiabilité (qualité) et la quantité des données publiées. Nous vous conseillons dès lors d'analyser attentivement l'explication des rubriques¹⁰ ci-dessous.

Les données statistiques portent sur les affaires correctionnelles¹¹ et correctionnalisées¹², les affaires dans lesquelles le tribunal correctionnel se prononce sur l'appel interjeté contre les jugements du tribunal de police et les affaires relevant de la législation du travail traitées en 2010.

Une remarque préalable doit être formulée concernant l'utilisation des signes '0' et '-' dans les tableaux statistiques.

Le signe '0' est utilisé si le nombre (total) pour la catégorie concernée s'élève à 'zéro'.

Le signe '-' est utilisé si aucune donnée chiffrée n'est disponible pour la catégorie concernée.

- Affaires pendantes au 1^{er} janvier 2010¹³

Concerne toutes les affaires non encore jugées introduites avant le 1^{er} janvier 2010 et figurant au rôle des audiences à cette date. Sont dès lors concernées les affaires fixées¹⁴ et les affaires en délibéré¹⁵ notamment.

- *Nouvelles affaires introduites à partir du 1^{er} janvier 2010* (citation directe, renvoi par la juridiction d'instruction¹⁶, opposition à un jugement par défaut¹⁷, appel d'un jugement du tribunal de police, renvoi par une autre juridiction, comparution volontaire¹⁸, règlement des intérêts civils,

⁸ A l'exception d'Eupen.

⁹ Dans l'explication des rubriques, il est précisé, par rubrique, la manière dont les données publiées ont été collectées par les greffes près les tribunaux correctionnels, à savoir le comptage par l'application statistique TPI ou le comptage manuel.

¹⁰ Etablie sur la base de la méthodologie utilisée en 2001, des articles de loi en vigueur et des contacts avec les greffes et le service d'encadrement ICT.

¹¹ Il s'agit des délits : les infractions passibles de peines correctionnelles (emprisonnement de 8 jours à 5 ans, peine de travail de 20h à 45h et amende de 1 euro à 25 euros).

¹² Il s'agit des crimes correctionnalisés : un fait qualifié crime (passible d'une peine de réclusion n'excédant pas 20 ans ou définie à l'article 2, alinéa 3, 2^o à 14^o, de la loi du 4 octobre 1867 sur les circonstances atténuantes) est renvoyé devant le tribunal correctionnel moyennant l'admission de circonstances atténuantes ou d'une cause d'excuse légale atténuant la peine. Dans ce cas, le tribunal correctionnel peut uniquement prononcer des peines correctionnelles. La correctionnalisation peut intervenir via les juridictions d'instruction ou le procureur du roi. La personne suspectée d'avoir commis un fait qualifié crime peut être citée à comparaître devant le tribunal correctionnel pour autant que des circonstances atténuantes aient été admises.

¹³ Données comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel.

¹⁴ Les affaires pour lesquelles la date d'audience a déjà été fixée.

¹⁵ Les affaires dans lesquelles les plaidoiries ont déjà eu lieu et où les débats ont été clôturés.

¹⁶ Lorsqu'une instruction a été menée, l'affaire doit être portée devant la juridiction de jugement via la chambre du conseil. Dans ce cas, une citation directe ou une comparution volontaire est exclue.

¹⁷ L'opposition est une voie de recours pouvant être utilisée contre des décisions judiciaires rendues par défaut. Elle a pour effet que l'affaire est réexaminée par la même juridiction.

¹⁸ Conformément à l'article 147 du Code d'instruction criminelle, les parties peuvent comparaître volontairement et sur un simple avertissement, sans qu'une citation soit requise.

convocation par procès-verbal¹⁹). Concerne toutes les affaires introduites à partir du 1^{er} janvier 2010. Pour la date de commencement d'une nouvelle affaire, on prend la date de la première fixation, c'est-à-dire celle du jour auquel l'affaire a été passée pour la première fois au tribunal.

- *Affaires à juger*²⁰

Correspond à la somme du nombre d'affaires pendantes au 1^{er} janvier 2010 et du nombre de nouvelles affaires introduites entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2010. Pour ces 3 rubriques, les affaires du travail sont comptabilisées dans la colonne « *Travail* ».

Affaires réglées par jugement définitif

- *Jugements définitifs mettant fin à l'action publique à l'égard d'un prévenu au moins (avec ou sans intérêts civils)*²¹

Concerne le nombre de jugements définitifs dans lesquels il a été mis fin à l'action publique à l'égard d'un prévenu au moins (prononcés en 2010). Les affaires jointes et les intérêts civils qui ont été clôturés sont également comptés dans cette rubrique. Pour certains arrondissements, cette rubrique contient également les ordonnances finales de la Chambre du Conseil qui font office de jugement 'au fond' et clôturent l'affaire. Cela concerne entre autres les internements, les suspensions du prononcé, les ordonnances de non-lieu et les arrêts des poursuites en raison du décès de l'auteur ou de la prescription.

- *Condamnations*²²

Concerne le nombre de condamnations prononcées en 2010²³.

Pour les rubriques ci-dessous, les affaires du travail sont comptabilisées tant dans la colonne « *Travail* » que dans les colonnes « *Affaires correctionnelles et affaires correctionnalisées* » et « *Total* ».

Sans sursis²⁴

Concerne le nombre de condamnations dans lesquelles le juge détermine que la peine prononcée doit être exécutée sans sursis.

Sursis probatoire²⁵

Concerne le nombre de condamnations dans lesquelles le juge détermine qu'il y a lieu de surseoir à l'exécution de la peine prononcée. Ce sursis est subordonné au respect d'un certain nombre de conditions particulières²⁶ pendant un délai d'épreuve déterminé²⁷.

Avec sursis²⁸

Concerne les condamnations dans lesquelles le juge détermine que la peine prononcée ne doit pas être exécutée. Le juge impose un délai d'épreuve de 1 an minimum et de 5 ans maximum²⁹. Pour entrer en ligne de compte pour un sursis, le condamné ne peut avoir

¹⁹ Données comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel.

²⁰ Données comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel.

²¹ Données comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel.

²² Données comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel.

²³ Et non le '*nombre de jugements*' où une ou des condamnations ont été prononcées.

²⁴ Données comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel.

²⁵ Données comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel.

²⁶ Exemple : suivre une formation.

²⁷ La durée du sursis ne peut être inférieure à un an et supérieure à cinq ans, à compter de la date du jugement ; elle ne peut toutefois excéder trois ans pour les peines pécuniaires, les peines de travail et les emprisonnements qui ne dépassent pas six mois.

²⁸ Données comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel.

²⁹ Sauf en ce qui concerne les amendes, les peines de travail et les emprisonnements de moins de 6 mois. Dans ce cas, le maximum est fixé à 3 ans.

encouru par le passé de condamnation à une peine criminelle ou à un emprisonnement à titre principal de plus de 12 mois. La nouvelle condamnation porte sur une peine de travail ou sur un ou plusieurs emprisonnements à titre principal n'excédant pas cinq ans. Si, pendant le délai d'épreuve, le condamné commet une nouvelle infraction ayant entraîné la condamnation à une peine criminelle ou à un emprisonnement à titre principal de plus de 6 mois sans sursis, le sursis sera immédiatement révoqué. Si, pendant le délai d'épreuve, le condamné commet une infraction qui donne lieu à une condamnation à un emprisonnement principal effectif de 1 mois minimum et de 6 mois maximum, le sursis *pourra* être révoqué.

- *Condamnation à un emprisonnement*³⁰

Concerne le nombre de condamnations comportant un emprisonnement.

- *Condamnation à une amende*³¹

Concerne le nombre de condamnations infligeant une amende et prévoyant un emprisonnement (subsidaire) en cas de non-paiement de l'amende.

- *Condamnation à une peine de travail*³²

Concerne le nombre de condamnations comportant une peine de travail.

- *Condamnation à un emprisonnement en cas de non-exécution de la peine de travail*³³

Concerne le nombre de condamnations infligeant une peine de travail et prévoyant un emprisonnement (subsidaire) en cas de non-exécution de la peine de travail.

- *Condamnation à une amende en cas de non-exécution de la peine de travail*³⁴

Concerne le nombre de condamnations infligeant une peine de travail et prévoyant une amende (subsidaire) en cas de non-exécution de la peine de travail.

- *Prononcé avec suspension de la condamnation*³⁵

Cette rubrique concerne le nombre de prononcés du juge dans lesquels les faits incriminés sont établis sans qu'une condamnation soit prononcée, étant entendu que cette décision met fin aux poursuites si elle n'est pas révoquée. La suspension n'est possible que si le condamné n'a jamais encouru de condamnation à une peine criminelle ou à un emprisonnement correctionnel à titre principal de plus de 6 mois. De même, le fait pour lequel l'inculpé comparait devant le tribunal ne peut emporter un emprisonnement correctionnel à titre principal de plus de 5 ans ou une peine plus lourde. Cette mesure peut être révoquée soit sur la base d'une condamnation à une peine criminelle ou à un emprisonnement à titre principal d'un mois au moins pour une infraction commise durant le délai d'épreuve³⁶ soit en raison du non-respect des conditions imposées. La suspension peut également être assortie de conditions. On parle alors de suspension probatoire (p. ex. suivre une formation). Dans cette rubrique, les affaires du travail sont comptabilisées tant dans la colonne « *Travail* » que dans les colonnes « *Affaires correctionnelles et affaires correctionnalisées* » et « *Total* ».

³⁰ Données comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel.

³¹ Données comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel.

³² Données comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel.

³³ Données comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel.

³⁴ Données comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel.

³⁵ Données comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel.

³⁶ Le délai d'épreuve est fixé par le juge (minimum 1 an et maximum 5 ans).

- *Acquittement*³⁷

Concerne le nombre de jugements dans lesquels l'inculpé est acquitté et dans lesquels aucune peine n'est dès lors infligée. Si le fait incriminé ne constitue pas une infraction dans le chef du prévenu, celui-ci est acquitté. Dans cette rubrique, les affaires du travail sont comptabilisées tant dans la colonne « *Travail* » que dans les colonnes « *Affaires correctionnelles et affaires correctionnalisées* » et « *Total* ».

- *Internement*³⁸

Concerne le nombre de décisions³⁹ ordonnant l'internement de l'inculpé qui au moment du prononcé se trouve soit en état de démence, soit dans un état grave de déséquilibre mental ou de débilité mentale le rendant incapable du contrôle de ses actions.⁴⁰ Dans cette rubrique, les affaires du travail sont comptabilisées tant dans la colonne « *Travail* » que dans les colonnes « *Affaires correctionnelles et affaires correctionnalisées* » et « *Total* ».

- *Condamnation avec absorption (article 65, alinéa 2, du Code pénal)*⁴¹

Concerne le nombre de jugements dans lesquels le juge constate que le fait dont il est saisi est la continuation d'une infraction ayant déjà fait l'objet d'un jugement dans le passé. Les peines prononcées pour cette infraction lui paraissent suffire à une juste répression de l'ensemble. Ce faisant, aucune nouvelle peine n'est prononcée. Dans cette rubrique, les affaires du travail sont comptabilisées tant dans la colonne « *Travail* » que dans les colonnes « *Affaires correctionnelles et affaires correctionnalisées* » et « *Total* ».

- *Affaires terminées après jonction (nombre d'affaires)*⁴²

Concerne le nombre d'affaires qui, en 2010, ont été jointes à d'autres affaires à l'audience. Ces affaires jointes ne sont par conséquent plus pendantes. Dans cette rubrique, les affaires du travail sont comptabilisées tant dans la colonne « *Travail* » que dans les colonnes « *Affaires correctionnelles et affaires correctionnalisées* » et « *Total* ».

- *Affaires terminées après jonction (nombre de jugements définitifs)*⁴³

Concerne le nombre de jugements définitifs sur la base desquels des affaires ont été jointes à d'autres affaires à l'audience en 2010. Ces affaires jointes ne sont par conséquent plus pendantes. Dans cette rubrique, les affaires du travail sont comptabilisées tant dans la colonne « *Travail* » que dans les colonnes « *Affaires correctionnelles et affaires correctionnalisées* » et « *Total* ».

- *Jugement définitif relatif à des intérêts exclusivement civils*⁴⁴

Concerne le nombre de jugements définitifs prononcés sur les intérêts civils en 2010. Dans cette rubrique, les affaires du travail sont comptabilisées tant dans la colonne « *Travail* » que dans les colonnes « *Affaires correctionnelles et affaires correctionnalisées* » et « *Total* ».

Requêtes

³⁷ Données comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel.

³⁸ Données comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel.

³⁹ En fait, il s'agit de mesures et non de condamnations.

⁴⁰ Loi du 1^{er} juillet 1964 de défense sociale à l'égard des anormaux, des délinquants d'habitude et des auteurs de certains délits sexuels.

⁴¹ Données comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel.

⁴² Données comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel.

⁴³ Données comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel.

⁴⁴ Données comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel.

- *Pro deo*⁴⁵

Concerne les requêtes qui, conformément à l'article 665 du Code judiciaire, accordent notamment l'assistance judiciaire pour des actes relatifs à l'exécution de jugements et arrêts, pour des procédures sur requête et pour des actes de procédure qui relèvent de la compétence d'un membre de l'ordre judiciaire ou requièrent l'intervention d'un officier public ou ministériel (p. ex. un huissier de justice)⁴⁶.

En matière pénale, l'inculpé, la partie civilement responsable, la partie civile et toute personne qui, sur base du dossier, pourrait faire état d'un préjudice peuvent également demander l'assistance judiciaire en vue d'obtenir copie de pièces du dossier conformément à l'article 674bis du Code judiciaire. La demande est adressée par requête notamment (1) au président de la chambre du conseil ou de la chambre des mises en accusation lorsque le procureur du roi ou le procureur général, le cas échéant, prend des réquisitions en vue du règlement de la procédure ou (2) au tribunal de police ou au président de la chambre du tribunal correctionnel lorsque l'inculpé est cité ou a été convoqué par procès-verbal tel que prévu par l'article 216quater du Code d'instruction criminelle.

- *Demande de mise en liberté provisoire*⁴⁷

- *Renvoi devant une juridiction à 3 juges*⁴⁸

- *Suspension (chambre du conseil)*

- *Réouverture des débats*⁴⁹

- *Franchimont*

Requête de levée d'un acte d'information relatif à des biens⁵⁰

Sans préjudice des dispositions des lois particulières, toute personne lésée par un acte d'information relatif à ses biens peut en demander la levée au procureur du Roi.

Requête en consultation⁵¹

L'inculpé non détenu et la partie civile peuvent demander au juge d'instruction à consulter le dossier.

Requête de levée d'un acte d'instruction relatif à des biens⁵²

Toute personne lésée par un acte d'instruction relatif à ses biens peut en demander la levée au juge d'instruction.

⁴⁵ Données non comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel.

⁴⁶ Conformément à l'article 670 du Code judiciaire, la demande d'assistance judiciaire est portée devant le bureau du tribunal qui doit être saisi du litige ou, selon le cas, du lieu où l'acte doit être accompli.

⁴⁷ A l'issue du règlement de la procédure, il n'est plus procédé à des contrôles mensuels d'office de la détention préventive. L'inculpé peut toutefois demander sa mise en liberté provisoire par le biais d'une requête de mise en liberté provisoire. Une requête de mise en liberté provisoire peut être déposée au tribunal correctionnel par le prévenu maintenu en détention préventive lors du renvoi devant la juridiction de jugement ou qui a fait l'objet d'un mandat d'arrêt délivré par la juridiction de jugement.

⁴⁸ L'article 91, alinéa 3 du Code judiciaire accorde au prévenu le droit de demander le renvoi de l'affaire devant une chambre à trois juges. Il prévoit que le renvoi devant une chambre à trois juges est ordonné si le prévenu le demande lors de sa comparution devant la chambre du conseil pour le règlement de la procédure. Si le prévenu est cité ou convoqué devant le tribunal correctionnel sans qu'il y ait ordonnance de renvoi, il peut formuler cette demande dans les huit jours qui suivent la citation ou la convocation. Si le prévenu est convoqué devant le tribunal correctionnel dans le cadre d'une procédure de comparution immédiate prévue à l'article 216quinquies du Code d'instruction criminelle, il peut formuler cette demande au plus tard avant sa première audition par le juge du fond.

⁴⁹ Chaque partie peut demander la réouverture des débats. La demande se fonde sur le dépôt par ladite partie d'une nouvelle pièce après la clôture des débats et avant le prononcé du jugement.

⁵⁰ Article 28sexies du Code d'instruction criminelle.

⁵¹ Article 61ter du Code d'instruction criminelle : une requête en consultation du dossier ne peut être introduite que dans le cadre de l'instruction.

⁵² Article 61quater du Code d'instruction criminelle.

Demande d'actes d'instruction complémentaires⁵³

L'inculpé et la partie civile peuvent demander au juge d'instruction l'accomplissement d'un acte d'instruction complémentaire.

- Autre⁵⁴

Peuvent notamment être comptabilisées dans cette rubrique les requêtes en récusation du juge⁵⁵, le remplacement d'un expert⁵⁶, le règlement des intérêts civils⁵⁷, le renvoi devant une autre chambre correctionnelle⁵⁸, les requêtes entrant dans le cadre de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers sur les étrangers⁵⁹, etc.

Jugements et ordonnances

Jugements basés sur l'action publique (avec ou sans intérêts civils)⁶⁰

Concerne le nombre de jugements prononcés en 2010 relatifs à l'action publique, avec ou sans règlement des intérêts civils.

- Jugements rectificatifs⁶¹

Concerne le nombre de jugements prononcés en 2010 dans des affaires où, sur la base de l'article 794 du Code judiciaire, une demande de rectification d'un jugement contenant une erreur matérielle ou de calcul a été introduite. Le juge, qui rectifie les erreurs contenues dans le jugement, ne peut ni étendre, ni restreindre, ni modifier les droits que l'arrêt a consacrés. Les jugements interprétatifs ne sont pas comptabilisés.

- Jugements d'applicabilité⁶²

Concerne le nombre de jugements d'applicabilité prononcés en 2010.

Un jugement d'applicabilité est prononcé lorsqu'un prévenu a été condamné sous une fausse identité ou si ses données d'identité présentaient une erreur.

⁵³ Article 61quinquies du Code d'instruction criminelle ; n'est possible que dans le cadre de l'instruction.

⁵⁴ Données non comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel.

⁵⁵ L'article 828 du Code judiciaire énonce un certain nombre de causes pour lesquelles le juge peut être récusé par les parties. Sous peine de nullité, la demande en récusation est introduite par un acte au greffe contenant les moyens et signée par un avocat inscrit depuis plus de dix ans au barreau (article 835 du Code judiciaire). Celui qui veut récuser doit le faire avant le commencement de la plaidoirie, à moins que les causes de la récusation ne soient survenues postérieurement et, si la cause est introduite par requête, avant que la requête ait été appointée (article 833 du Code judiciaire).

⁵⁶ Si une partie en fait la demande, le juge peut remplacer l'expert qui ne remplit pas correctement sa mission. Si les parties en font conjointement la demande, le juge doit remplacer l'expert (article 979 du Code judiciaire).

⁵⁷ Conformément à l'article 4 du Titre préliminaire du Code de Procédure pénale, le juge saisi de l'action publique réserve d'office les intérêts civils, même en l'absence de constitution de partie civile, si la cause n'est pas en état d'être jugée quant à ces intérêts. Sans préjudice de son droit de saisir la juridiction civile conformément aux articles 1034bis à 1034sexies du Code judiciaire, toute personne lésée par l'infraction peut ensuite obtenir sans frais que la juridiction qui a statué sur l'action publique statue sur les intérêts civils, sur requête déposée au greffe en autant d'exemplaires qu'il y a de parties en cause.

⁵⁸ Le renvoi devant une autre chambre correctionnelle est possible, par exemple si l'affaire est examinée en même temps que d'autres affaires impliquant le même inculpé ou si l'examen de l'affaire devant une chambre à 3 juges est demandé.

⁵⁹ L'article 71 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, modifié par l'article 5 de la loi du 10 juillet 1996, prévoit que l'étranger qui fait l'objet d'une mesure privative de liberté peut introduire un recours contre cette mesure en déposant une requête auprès de la chambre du conseil du tribunal correctionnel du lieu de sa résidence dans le royaume ou du lieu où il a été trouvé.

⁶⁰ Données comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel.

⁶¹ Données comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel.

⁶² Données comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel.

- *Jugements d'incompétence*⁶³

Concerne le nombre de jugements dans lesquels le tribunal se déclare incompétent pour examiner l'affaire sur le fond.

- *Jugements à la suite d'un renvoi sur la base de la loi concernant l'emploi des langues en matière judiciaire*⁶⁴

Concerne le nombre de jugements prononcés en 2010 sur la base desquels une affaire a été renvoyée en application de la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire.

- *Affaires pour lesquelles l'action publique a été déclarée éteinte*⁶⁵

Concerne le nombre d'affaires pour lesquelles le tribunal a constaté en 2010 l'extinction de l'action publique pour cause de prescription ou de décès du prévenu.

Jugements portant sur le règlement des intérêts civils⁶⁶

Concerne le nombre de jugements prononcés en 2010 dans lesquels la juridiction répressive a réglé les intérêts civils après s'être prononcée sur l'action publique.

Jugements interlocutoires⁶⁷

Concerne le nombre de jugements interlocutoires en matière pénale ou civile prononcés en 2010 dans des affaires réglées (par un jugement définitif). Ces jugements peuvent notamment désigner un expert⁶⁸, ordonner l'exécution d'une enquête sociale⁶⁹, etc.

- *Jugements prononcés dans des affaires financières*⁷⁰

Concerne le nombre de jugements prononcés en 2010 relatifs à des infractions commises par des administrateurs de sociétés et des agents de change, à l'émission de chèques sans provision par une société ou un commerçant, à l'abus de biens sociaux, aux infractions au Code des sociétés et à l'arrêté royal n° 22 du 24 octobre 1934 relatif à l'interdiction judiciaire faite à certains condamnés et aux faillis d'exercer certaines fonctions, professions ou activités, à l'insolvabilité frauduleuse, au trafic de devises, aux infractions relatives à l'état de faillite, à la banqueroute, à l'absence de dépôt des listes de membres, à la fraude fiscale, ...

- *Jugements prononcés à la suite de l'exercice illégal de la médecine*⁷¹

⁶³ Données comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel.

⁶⁴ Données comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel. Conformément à l'article 23 de la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire, le prévenu qui ne connaît qu'une des trois langues nationales ou s'exprime plus facilement dans l'une de ces langues, et qui est traduit devant un tribunal correctionnel où la langue concernée n'est pas employée, peut demander au tribunal le renvoi de l'affaire à la juridiction de même ordre la plus rapprochée où cette langue est employée.

⁶⁵ Données comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel.

⁶⁶ Données comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel.

⁶⁷ Données comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel.

⁶⁸ Concerne le nombre de jugements prononcés en 2010 dans lesquels le tribunal désigne un expert, d'office ou à la demande d'une des parties.

⁶⁹ Le juge du fond peut charger un assistant de probation, d'office ou à la requête du délinquant, de procéder en lieu et place du rapport d'information succinct ou en complément à celui-ci, à une enquête sociale sur son comportement et son milieu, ce en vue de l'application éventuelle de la suspension du prononcé de la condamnation ou du sursis à l'exécution des peines (article 2 de la loi du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation). Dans le cadre d'une peine de travail, un jugement interlocutoire peut également être rendu en vue d'ordonner une enquête sociale en la matière (article 37quater § 2 du Code pénal).

⁷⁰ Données comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel.

Concerne le nombre de jugements rendus en 2010 pour exercice illégal de la médecine, de la dentisterie, de la pharmacie ou de la kinésithérapie, d'une profession paramédicale, pour port illégal d'un titre professionnel ou pour des infractions directement liées à l'exercice régulier des professions réglementées légalement et prévues dans l'arrêté royal n° 78 du 10 novembre 1967 relatif à l'exercice des professions des soins de santé.

- *Jugements prononcés pour infraction à la loi du 24 février 1921*⁷² (*jugements prononcés en application de la législation en matière de drogue*)

Concerne le nombre de jugements prononcés en 2010 dans le cadre de la loi du 24 février 1921 concernant le trafic des substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, psychotropes, désinfectantes ou antiseptiques et des substances pouvant servir à la fabrication illicite de substances stupéfiantes et psychotropes.

Ordonnances de la chambre du conseil⁷³

Renvoi devant le tribunal correctionnel et devant le procureur général⁷⁴

Concerne le nombre d'ordonnances de la chambre du conseil renvoyant l'affaire devant le tribunal correctionnel ou le procureur général. Pour les infractions passibles de peines correctionnelles, l'inculpé est renvoyé devant le tribunal correctionnel. Un crime susceptible d'être correctionnalisé peut, moyennant l'acceptation de circonstances atténuantes, être renvoyé devant le tribunal correctionnel. S'il s'agit d'un crime non correctionnalisable, d'un crime correctionnalisable dont la correctionnalisation n'est pas opportune ou d'un délit politique ou de presse, la chambre du conseil ne peut pas porter elle-même l'affaire directement devant la cour d'assises. Seule la chambre des mises en accusation est habilitée à le faire. La chambre du conseil ordonnera la transmission des pièces du dossier au procureur général près la cour d'appel en vue de la mise en accusation de l'inculpé et de son renvoi éventuel devant la cour d'assises. Ce si les charges concernant une infraction relevant de la compétence de la cour d'assises sont jugées suffisantes.

Non-lieu⁷⁵

Concerne le nombre d'ordonnances de non-lieu, si la chambre du conseil⁷⁶ juge que les charges qui pèsent sur l'inculpé sont insuffisantes ou que le faits ne constituent pas (ou plus) une infraction. En conséquence, l'inculpé ne sera pas poursuivi devant une juridiction de jugement.

Internement⁷⁷

Concerne le nombre d'ordonnances d'internement que la chambre du conseil peut prononcer si elle constate que la personne a commis un fait, qualifié de crime ou délit, et qu'au moment du prononcé cette personne se trouve dans un état psychiatrique permettant un internement.

⁷¹ Calculés sur la base du code de qualification.

⁷² Données comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel.

⁷³ La chambre du conseil est une juridiction d'instruction près le tribunal de première instance, constituée d'un juge unique, qui intervient à la clôture de l'instruction et qui peut notamment juger qu'en ce qui concerne une infraction déterminée les charges contre un inculpé sont suffisantes pour le renvoyer devant le tribunal de police/tribunal correctionnel ou décider de ne pas le poursuivre. La chambre du conseil exerce également un contrôle sur la détention préventive : la légalité et la régularité du mandat d'arrêt doivent être vérifiées et il doit être statué périodiquement sur la nécessité du maintien de la détention préventive. Il peut être interjeté appel des ordonnances de la chambre du conseil devant la chambre des mises en accusation.

⁷⁴ Données comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel.

⁷⁵ Données comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel.

⁷⁶ Voir note de pas de page 73.

⁷⁷ Données comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel.

Suspension du prononcé de la condamnation⁷⁸

Concerne le nombre d'ordonnances par lesquelles la chambre du conseil suspend le prononcé de la condamnation, d'office, sur réquisition du ministère public ou sur requête de l'inculpé. Ceci lorsqu'il est constaté que la publicité des débats devant la juridiction de jugement est susceptible de provoquer le déclassement de l'inculpé ou de compromettre son reclassement⁷⁹.

Ordonnances de détention préventive⁸⁰

Le mandat d'arrêt délivré par le juge d'instruction a valeur de titre de privation de liberté pour cinq jours à compter de son exécution. Avant l'expiration de ce délai, la chambre du conseil, sur le rapport du juge d'instruction et après avoir entendu le procureur du Roi, l'inculpé et son conseil, décide s'il y a lieu de maintenir la détention préventive. La chambre du conseil s'assure d'abord de la légalité et de la régularité du mandat d'arrêt. Elle juge ensuite de la nécessité du maintien de la détention préventive selon les mêmes critères que ceux applicables au mandat d'arrêt. L'ordonnance de maintien en détention est valable pour un mois à dater du jour où elle est rendue.⁸¹

Ordonnances de détention préventive (comparution mensuelle)⁸²

Tant qu'il n'est pas mis fin à la détention préventive et que l'instruction n'est pas close, la chambre du conseil est appelée à statuer, de mois en mois, sur le maintien de la détention préventive. Toutefois, si le fait dont la chambre du conseil est saisie concerne un crime non-corréctionnalisable, elle statue tous les trois mois sur le maintien de la détention préventive.⁸³

Ordonnances de détention préventive lors du règlement de la procédure⁸⁴

Concerne le nombre d'ordonnances dans lesquelles la chambre du conseil statue, lors du règlement de la procédure, sur le maintien de la détention préventive et prononce soit la libération obligatoire en cas de non-lieu, le renvoi devant le tribunal de police (sauf pour l'homicide involontaire, le délit de fuite ayant entraîné des blessures ou la mort et la récidive en cas de conduite en état d'ivresse) ou le renvoi devant le tribunal correctionnel si le fait ne peut donner lieu à un emprisonnement d'un an ou plus, soit dans les autres cas la libération facultative ou le maintien de la détention préventive.

Renvoi devant le tribunal de police⁸⁵

Concerne le nombre d'ordonnances de la chambre du conseil dans lesquelles l'affaire est renvoyée devant le tribunal de police s'il existe à l'encontre de l'inculpé des charges suffisantes portant sur une contravention (sauf en matière de stupéfiants), un délit relevant de la compétence du tribunal de police ou un délit pour lequel la chambre du conseil constate l'existence de circonstances atténuantes.

Renvoi devant le tribunal de la jeunesse⁸⁶

⁷⁸ Données comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel.

⁷⁹ Article 3 de la loi du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation.

⁸⁰ Données comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel.

⁸¹ Article 21 de la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive.

⁸² Données comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel.

⁸³ Article 22 de la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive.

⁸⁴ Données comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel.

⁸⁵ Données comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel.

⁸⁶ Données comptabilisées partiellement par l'application statistique TPI et partiellement manuellement.

Concerne le nombre d'ordonnances de la chambre du conseil renvoyant l'affaire devant le tribunal de la jeunesse.

Prescription⁸⁷

Concerne le nombre d'ordonnances de la chambre du conseil prononçant la prescription de l'action publique.

Renseignements divers

*- Procès-verbaux*⁸⁸

Les procès-verbaux d'audience n'ont pas été comptabilisés car ils sortent du cadre de cette rubrique. Sauf :

Description de pièces 'arguées de faux'

Dans tous les procès pour faux en écriture, la pièce arguée de faux, aussitôt qu'elle aura été produite, sera déposée au greffe, signée et paraphée à toutes les pages par le greffier, qui dressera un procès-verbal détaillé de l'état matériel de la pièce.⁸⁹

Non-dépôt du permis de conduire

La déchéance du droit de conduire prend cours le 5^e jour après que le condamné en a été informé par le procureur du roi. Le conducteur déchu doit remettre son permis de conduire au greffe du tribunal qui a prononcé la déchéance. Si le permis de conduire n'est pas remis, un procès-verbal de non-dépôt est rédigé.

Dépôt de rapports d'experts

Concerne le nombre de procès-verbaux relatifs au dépôt de rapports d'experts.

- Actes d'appel introduits par

Le prévenu⁹⁰

Les actes d'appel introduits par les prévenus détenus n'ont pas été comptabilisés sous cette rubrique.

Le détenu⁹¹

Les actes d'appel introduits par les prévenus non-détenus n'ont pas été comptabilisés sous cette rubrique.

*- Actes d'appel*⁹²

Pourvois en cassation contre un arrêt de la cour d'assises

Concerne le nombre d'actes relatifs au pourvoi en cassation contre un arrêt de la cour d'assises.

Pourvois en cassation contre un appel de police

Concerne le nombre d'actes relatifs au pourvoi en cassation contre un jugement du tribunal correctionnel, rendu en degré d'appel contre un jugement du tribunal de police.

⁸⁷ Données comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel.

⁸⁸ Données comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel.

⁸⁹ Articles 448 et suivants du Code d'instruction criminelle.

⁹⁰ Cité devant le tribunal correctionnel. Données non comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel.

⁹¹ Uniquement pour la chambre du conseil. Données non comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel.

⁹² Données non comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel.

- *Déchéance du droit de conduire*

Nombre de personnes⁹³

Concerne le nombre de personnes à l'égard desquelles une déchéance du droit de conduire a été prononcée par le tribunal correctionnel en 2010.

Nombre de restitutions du permis de conduire⁹⁴

Concerne le nombre de permis de conduire restitués en 2010.

- *Pièces à conviction*

Armes à feu⁹⁵

Concerne le nombre d'armes à feu déposées comme pièces à conviction.

Armes blanches⁹⁶

Concerne le nombre d'armes blanches (pas les armes à feu) déposées comme pièces à conviction. Exemples : couteaux, poignards, baïonnettes, ...

Outre ces deux sous-catégories, il existe encore d'autres types de pièces à conviction. Celles-ci sont toutefois été réparties en sous-catégories distinctes. Il doit être tenu compte de ces éléments dans l'interprétation donnée à la rubrique 'total'.

⁹³ Données comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel.

⁹⁴ Données comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel.

⁹⁵ Données comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel.

⁹⁶ Données comptabilisées par l'application statistique TPI Greffe correctionnel.

Schéma paramètres statistiques Greffe correctionnel - année 2010

(Les paramètres statistiques ne sont pas uniquement calculés sur la base des nouvelles affaires. Ils calculent le nombre d'actes posés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2010, indépendamment du fait que l'affaire ait été nouvelle ou non en 2010).

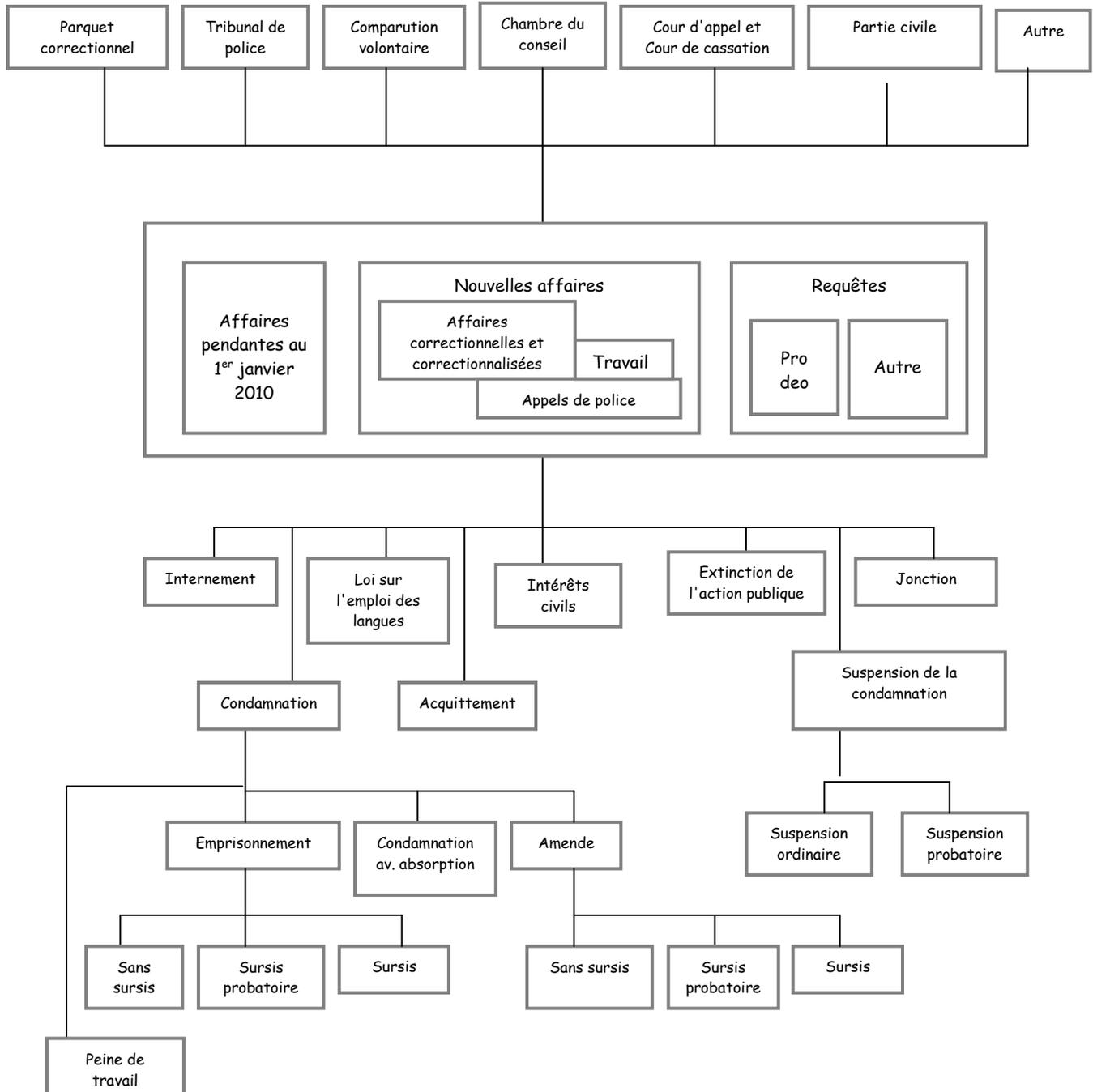


Schéma Greffe correctionnel (chambre du conseil) - année 2010

(Les paramètres statistiques ne sont pas uniquement calculés sur la base des nouvelles affaires. Ils calculent le nombre d'actes posés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2010, indépendamment du fait que l'affaire ait été nouvelle ou non en 2010).

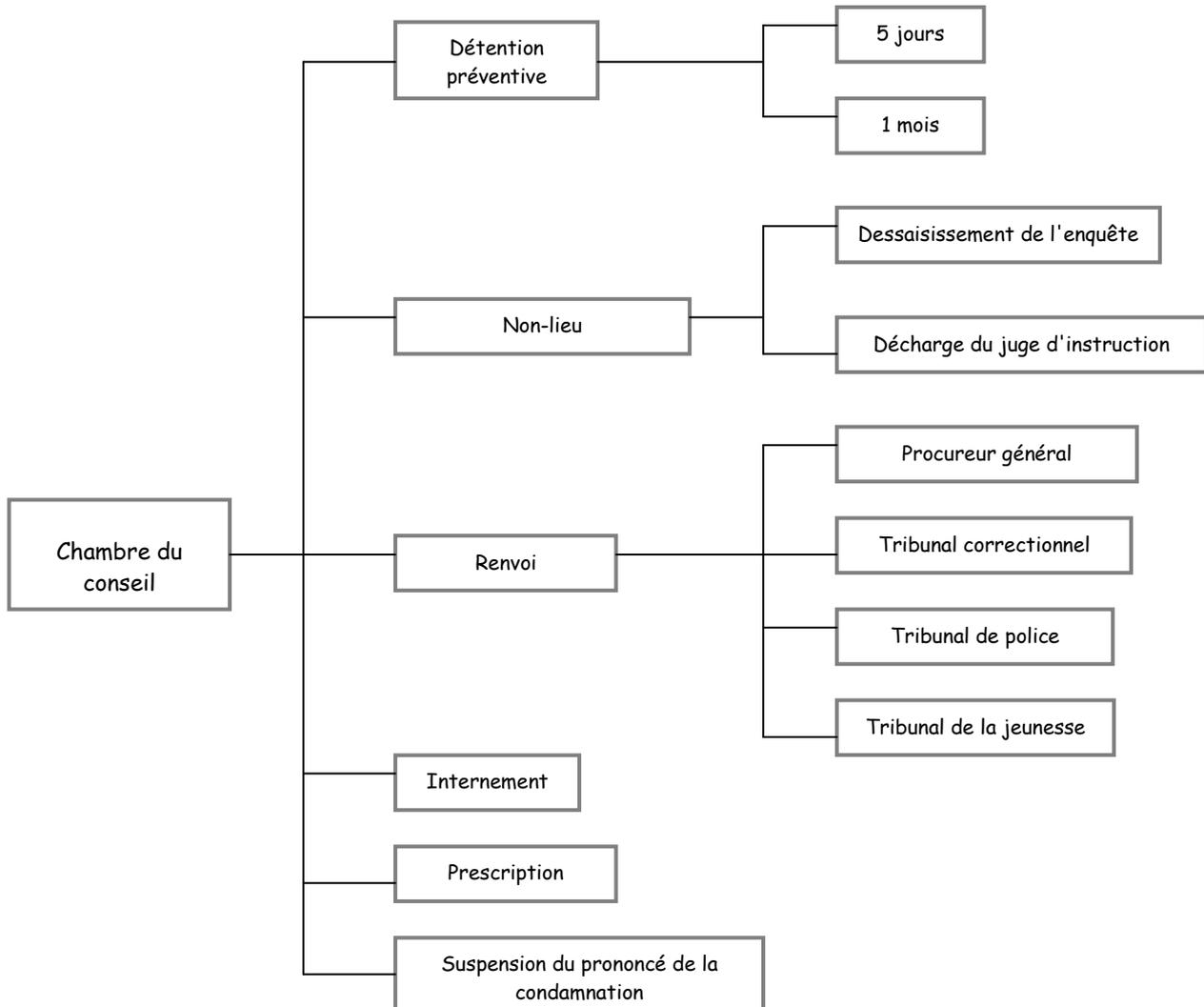
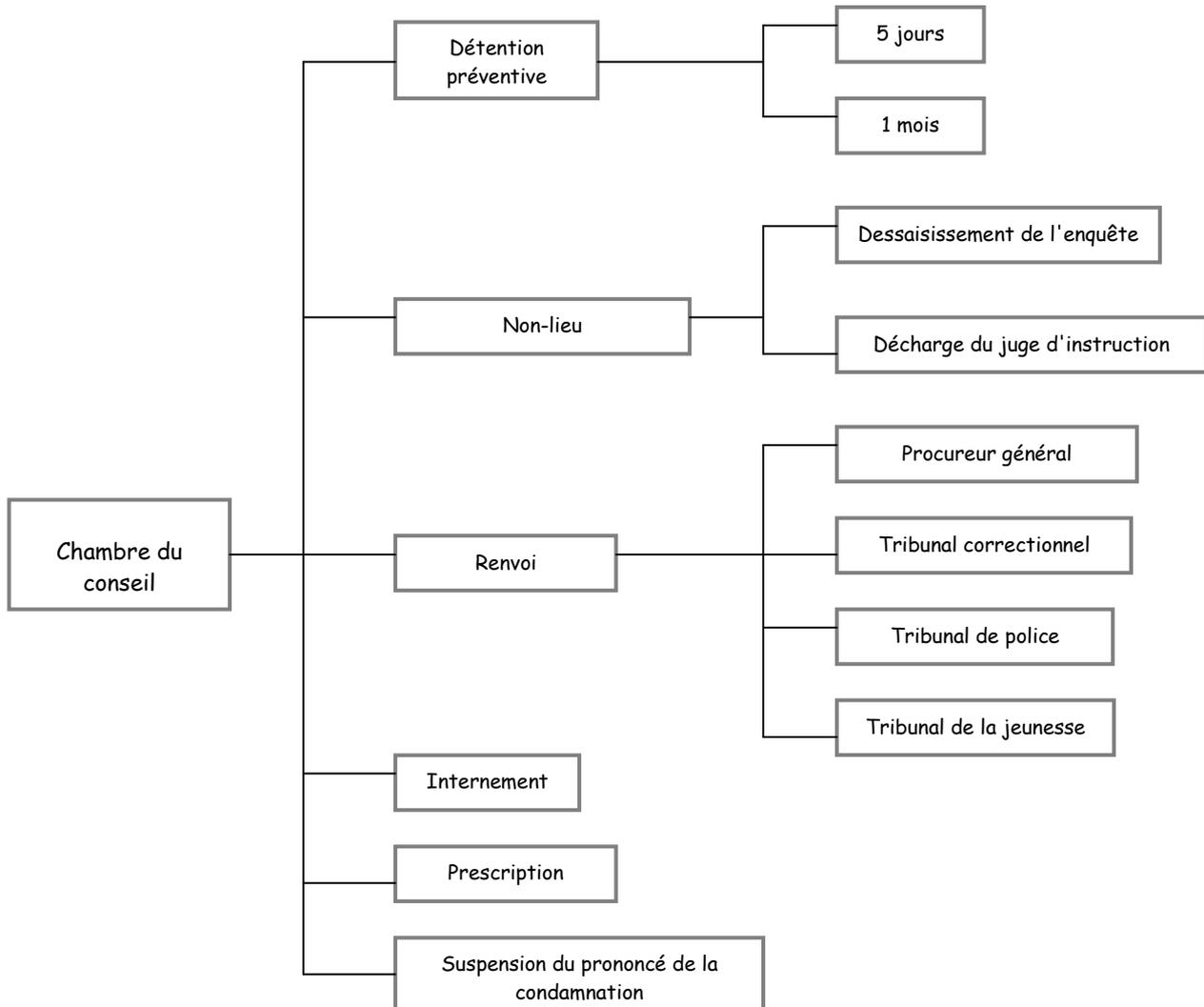


Schéma Greffe correctionnel (chambre du conseil) - année 2010

(Les paramètres statistiques ne sont pas uniquement calculés sur la base des nouvelles affaires. Ils calculent le nombre d'actes posés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2010, indépendamment du fait que l'affaire ait été nouvelle ou non en 2010).



	Affaires pendantes				Nouvelles affaires				Affaires à juger			
	Affaires correctionnelles et correctionnalisées	Appels de police	Total	Travail	Affaires correctionnelles et correctionnalisées	Appels de police	Total	Travail	Affaires correctionnelles et correctionnalisées	Appels de police	Total	Travail

RESSORT ANVERS

ANVERS	950	146	1096	-	4998	815	5813	268	5948	961	6909	-
MALINES	193	37	230	20	1524	207	1731	84	1717	244	1961	104
TURNHOUT	423	27	450	15	1423	93	1516	46	1846	120	1966	61
HASSELT	633	111	744	12	1639	275	1914	90	2272	386	2658	102
TONGRES	437	84	521	-	1570	230	1800	-	2007	314	2321	-
Total	2636	405	3041	47	11154	1620	12774	488	13790	2025	15815	267

RESSORT BRUXELLES

BRUXELLES	2070	388	2458	74	5755	2365	8120	179	7825	2753	10578	253
LOUVAIN	528	128	656	37	1725	746	2471	138	2253	874	3127	175
NIVELLES	453	39	492	42	898	144	1042	26	1351	183	1534	68
Total	3051	555	3606	153	8378	3255	11633	343	11429	3810	15239	496

RESSORT GAND

TERMONDE	672	203	875	73	2443	966	3409	307	3115	1169	4284	380
GAND	477	151	628	23	3182	938	4120	108	3659	1089	4748	131
AUDENARDE	213	42	255	2	693	150	843	18	906	192	1098	20
BRUGES	265	84	349	-	1684	1560	3244	-	1949	1644	3593	-
YPRES	99	23	123	1	509	128	638	1	608	151	761	2
COURTRAI	355	55	437	27	1702	272	2021	47	2057	327	2458	74
FURNES	111	19	130	0	474	142	616	0	585	161	746	0
Total	2192	577	2797	126	10687	4156	14891	481	12879	4733	17688	607

RESSORT LIEGE

EUPEN	42	13	55	-	185	91	276	-	227	104	331	-
HUY	167	16	183	-	553	86	639	-	720	102	822	-
LIEGE	781	153	934	37	3239	325	3564	165	4020	478	4498	202
VERVIERS	187	89	284	8	916	276	1238	46	1103	365	1522	54
ARLON	154	9	163	4	544	49	593	2	698	58	756	6
MARCHE - EN - F.	118	28	146	3	421	78	499	8	539	106	645	11
NEUFCHATEAU	103	17	123	3	315	118	443	10	418	135	566	13
DINANT	158	21	187	8	580	140	742	22	738	161	929	30
NAMUR	374	46	420	27	835	100	935	45	1219	146	1365	72
Total	2084	392	2495	90	7588	1263	8929	298	9682	1655	11434	388

RESSORT MONS

CHARLEROI	1359	326	1747	49	3240	389	3784	158	4599	715	5531	217
MONS	643	198	841	34	1517	369	1886	44	2160	567	2727	78
TOURNAI	138	20	158	0	1178	95	1273	0	1316	115	1431	0
Total	2140	544	2746	83	5935	853	6943	202	8075	1397	9689	295

LE ROYAUME

12103	2473	14685	499	43742	11147	55170	1812	55855	13620	69865	2053
--------------	-------------	--------------	------------	--------------	--------------	--------------	-------------	--------------	--------------	--------------	-------------

Affaires terminées après jugement définitif	Affaires où l'action publique est clôturée à l'égard au moins un prévenu (avec ou sans intérêts civils)				Condamnations (total)			
	Affaires correctionnelles et correctionnalisées	Appels de police	Total	Travail	Affaires correctionnelles et correctionnalisées	Appels de police	Total	Travail

RESSORT ANVERS

ANVERS	5496	796	6292	414	11877	401	12278	417
MALINES	1577	169	1746	78	2582	272	2854	106
TURNHOUT	1335	89	1424	51	2464	42	2506	-
HASSELT	1570	251	1821	84	2055	356	2411	141
TONGRES	1731	226	1957	-	2971	108	3079	-
Total	11709	1531	13240	627	21949	1179	23128	664

RESSORT BRUXELLES

BRUXELLES	6972	1957	8929	197	12050	965	13015	-
LOUVAIN	2066	779	2845	121	3475	433	3908	212
NIVELLES	1055	50	1105	-	1844	17	1861	-
Total	10093	2786	12879	318	17369	1415	18784	212

RESSORT GAND

TERMONDE	2495	892	3387	275	5053	301	5354	-
GAND	3495	848	4343	-	7405	343	7748	-
AUDENARDE	874	115	989	16	1306	55	1361	-
BRUGES	1578	1604	3182	-	2025	1412	3600	151
YPRES	504	117	622	-	951	74	1025	-
COURTRAI	1747	289	2036	56	3300	264	3564	57
FURNES	481	130	611	-	989	88	1077	-
Total	11174	3995	15170	347	21029	2537	23729	208

RESSORT LIEGE

EUPEN	171	99	270	-	345	110	455	-
HUY	567	67	634	-	981	98	1079	-
LIEGE	2858	269	3127	133	3864	273	4137	-
VERVIERS	898	286	1227	-	1571	193	1764	-
ARLON	491	41	532	12	673	12	685	13
MARCHE - EN - F.	445	74	519	-	796	93	889	-
NEUFCHATEAU	274	94	375	-	527	140	667	-
DINANT	565	98	684	-	1030	35	1065	-
NAMUR	728	60	788	48	1481	58	1539	60
Total	6997	1088	8156	193	11268	1012	12280	73

RESSORT MONS

CHARLEROI	2643	345	3100	111	4185	209	4394	-
MONS	1447	354	1801	59	2718	188	2906	141
TOURNAI	1153	77	1230	-	1832	88	1922	59
Total	5243	776	6131	170	8735	485	9222	200

LE ROYAUME

LE ROYAUME	45216	10176	55576	1655	80350	6628	87143	1357
-------------------	--------------	--------------	--------------	-------------	--------------	-------------	--------------	-------------

Affaires terminées après jugement définitif	Condamnation à une peine d'emprisonnement											
	sans sursis			Travail	sursis probatoire			Travail	avec sursis			
	Affaires correctionnelles et correctionnalisées	Appels de police	Total		Affaires correctionnelles et correctionnalisées	Appels de police	Total		Affaires correctionnelles et correctionnalisées	Appels de police	Total	Travail

RESSORT ANVERS

ANVERS	2732	52	2784	7	455	6	461	0	1116	7	1123	6
MALINES	524	13	537	4	151	7	158	0	253	3	256	5
TURNHOUT	362	1	363	-	144	1	145	-	337	3	340	-
HASSELT	682	6	688	1	157	1	158	0	409	6	415	3
TONGRES	824	4	828	-	68	0	68	-	354	5	359	-
Total	5124	76	5200	12	975	15	990	0	2469	24	2493	14

RESSORT BRUXELLES

BRUXELLES	2964	37	3001	-	251	1	252	-	1569	25	1594	-
LOUVAIN	824	42	866	4	197	1	198	0	183	19	202	6
NIVELLES	306	3	309	-	100	0	100	-	249	1	250	6
Total	4094	82	4176	4	548	2	550	0	2001	45	2046	12

RESSORT GAND

TERMONDE	1244	12	1256	-	187	0	187	-	535	13	548	-
GAND	1069	10	1079	-	164	1	165	-	732	5	737	-
AUDENARDE	273	0	273	-	84	0	84	-	132	2	134	-
BRUGES	646	56	705	3	155	2	157	0	346	23	387	18
YPRES	123	3	126	-	73	0	73	-	135	4	139	-
COURTRAI	414	0	414	0	173	0	173	0	510	3	513	7
FURNES	234	7	241	-	38	0	38	-	106	5	111	-
Total	4003	88	4094	3	874	3	877	0	2496	55	2569	25

RESSORT LIEGE

EUPEN	31	0	31	-	24	0	24	-	44	1	45	-
HUY	174	5	179	-	32	0	32	-	74	2	76	-
LIEGE	1730	5	1735	-	283	0	283	-	539	13	552	-
VERVIERS	338	4	342	-	88	0	88	-	189	7	196	-
ARLON	158	0	158	0	22	0	22	0	61	1	62	1
MARCHE - EN - F.	124	5	129	-	53	4	57	-	92	3	95	-
NEUFCHATEAU	90	0	90	-	14	0	14	-	64	8	72	-
DINANT	109	0	109	-	58	5	63	-	208	2	210	-
NAMUR	221	4	225	22	75	0	75	0	154	4	158	6
Total	2975	23	2998	22	649	9	658	0	1425	41	1466	7

RESSORT MONS

CHARLEROI	1373	15	1388	-	109	0	109	-	480	10	490	-
MONS	472	3	475	7	137	0	137	0	267	5	272	10
TOURNAI	380	1	381	4	105	1	106	0	248	2	250	22
Total	2225	19	2244	11	351	1	352	0	995	17	1012	32

LE ROYAUME

18421	288	18712	52	3397	30	3427	0	9386	182	9586	90
--------------	------------	--------------	-----------	-------------	-----------	-------------	----------	-------------	------------	-------------	-----------

Affaires terminées après jugement définitif	Condamnation à une peine de travail											
	sans sursis				sursis probatoire				avec sursis			
	Affaires correctionnelles et correctionnalisées	Appels de police	Total	Travail	Affaires correctionnelles et correctionnalisées	Appels de police	Total	Travail	Affaires correctionnelles et correctionnalisées	Appels de police	Total	Travail

RESSORT ANVERS

ANVERS	742	5	747	8	40	0	40	0	23	1	24	0
MALINES	119	9	128	11	1	1	2	0	1	0	1	2
TURNHOUT	128	4	132	-	22	0	22	-	34	0	34	-
HASSELT	125	2	127	0	13	0	13	0	14	0	14	0
TONGRES	144	1	145	-	0	0	0	-	1	0	1	-
Total	1258	21	1279	19	76	1	77	0	73	1	74	2

RESSORT BRUXELLES

BRUXELLES	844	67	911	-	4	0	4	-	2	2	4	-
LOUVAIN	157	4	161	0	7	0	7	0	0	1	1	0
NIVELLES	209	1	210	3	3	0	3	-	0	2	2	-
Total	1210	72	1282	3	14	0	14	0	2	5	7	0

RESSORT GAND

TERMONDE	182	2	184	-	12	0	12	-	0	0	0	-
GAND	641	0	641	-	28	0	28	-	24	0	24	-
AUDENARDE	57	0	57	-	3	0	3	-	8	0	8	-
BRUGES	235	-	236	1	-	-	-	-	-	-	-	-
YPRES	22	4	26	-	1	0	1	-	3	0	3	-
COURTRAI	185	3	188	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FURNES	33	0	33	-	0	0	0	-	0	0	0	-
Total	1355	9	1365	1	44	0	44	0	35	0	35	0

RESSORT LIEGE

EUPEN	82	12	94	-	3	0	3	-	0	0	0	-
HUY	142	16	158	-	5	0	5	-	57	11	68	-
LIEGE	588	37	625	-	0	0	0	-	1	0	1	-
VERVIERS	228	39	267	-	0	0	0	-	1	1	2	-
ARLON	59	2	61	0	1	0	1	0	2	0	2	0
MARCHE - EN - F.	82	7	89	-	27	0	27	-	33	0	33	-
NEUFCHATEAU	58	8	66	-	7	0	7	-	5	7	12	-
DINANT	133	5	138	-	0	0	0	-	0	0	0	-
NAMUR	125	2	127	10	3	0	3	0	3	1	4	0
Total	1497	128	1625	10	46	0	46	0	102	20	122	0

RESSORT MONS

CHARLEROI	217	20	237	-	0	0	0	-	0	0	0	-
MONS	167	9	176	2	0	0	0	0	0	0	0	0
TOURNAI	178	0	178	2	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	562	29	591	4	0							

LE ROYAUME

5882	259	6142	37	180	1	181	0	212	26	238	2
-------------	------------	-------------	-----------	------------	----------	------------	----------	------------	-----------	------------	----------

* Dans l'arrondissement de Hasselt une condamnation d'une peine de travail est reliée à une peine d'emprisonnement subsidiaire. Les données chiffrées pour la rubrique 'Condamnation à une peine d'emprisonnement prévue en cas de non-exécution de la peine de travail' se trouvent sur la page suivante.

Affaires terminées après jugement définitif	Condamnation à une peine d'emprisonnement prévue en cas de non-exécution de la peine de travail											
	sans sursis				sursis probatoire				avec sursis			
	Affaires correctionnelles et correctionnalisées	Appels de police	Total	Travail	Affaires correctionnelles et correctionnalisées	Appels de police	Total	Travail	Affaires correctionnelles et correctionnalisées	Appels de police	Total	Travail

RESSORT ANVERS

ANVERS	738	3	741	4	27	0	27	0	18	0	18	0
MALINES	103	5	108	0	0	0	0	0	1	0	1	0
TURNHOUT	123	0	123	-	17	0	17	-	30	0	30	-
HASSELT	118	2	120	0	9	0	9	0	12	0	12	0
TONGRES	145	0	145	-	0	0	0	-	0	0	0	-
Total	1227	10	1237	4	53	0	53	0	61	0	61	0

RESSORT BRUXELLES

BRUXELLES	831	8	839	-	1	0	1	-	1	0	1	-
LOUVAIN	155	0	155	0	1	0	1	0	0	0	0	0
NIVELLES	205	2	207	-	1	0	1	-	2	0	2	-
Total	1191	10	1201	0	3	0	3	0	3	0	3	0

RESSORT GAND

TERMONDE	174	0	174	-	1	0	1	-	0	0	0	-
GAND	622	0	622	-	28	0	28	-	22	0	22	-
AUDENARDE	62	0	62	-	1	0	1	-	3	0	3	-
BRUGES	235	0	236	1	0	0	0	0	0	0	0	0
YPRES	17	0	17	-	0	0	0	-	3	0	3	-
COURTRAI	184	2	186	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FURNES	33	0	33	-	0	0	0	-	0	0	0	-
Total	1327	2	1330	1	30	0	30	0	28	0	28	0

RESSORT LIEGE

EUPEN	84	0	84	-	0	0	0	-	0	0	0	-
HUY	197	3	200	-	0	0	0	-	0	0	0	-
LIEGE	585	17	602	-	0	0	0	-	0	0	0	-
VERVIERS	223	11	234	-	1	0	1	-	0	0	0	-
ARLON	60	0	60	0	2	0	2	0	0	0	0	0
MARCHE - EN - F.	62	0	62	-	2	0	2	-	2	0	2	-
NEUFCHATEAU	58	2	60	-	10	0	10	-	1	0	1	-
DINANT	132	1	133	-	0	0	0	-	0	0	0	-
NAMUR	127	1	128	10	2	0	2	0	1	0	1	0
Total	1528	35	1563	10	17	0	17	0	4	0	4	0

RESSORT MONS

CHARLEROI	214	1	215	-	0	0	0	-	0	0	0	-
MONS	166	1	167	1	2	0	2	0	0	0	0	0
TOURNAI	178	0	178	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	558	2	560	1	2	0	2	0	0	0	0	0

LE ROYAUME

5831	59	5891	16	105	0	105	0	96	0	96	0
-------------	-----------	-------------	-----------	------------	----------	------------	----------	-----------	----------	-----------	----------

Affaires terminées après jugement définitif	Condamnation à une amende prévue en cas de non-exécution de la peine de travail											
	sans sursis				sursis probatoire				avec sursis			
	Affaires correctionnelles et correctionnalisées	Appels de police	Total	Travail	Affaires correctionnelles et correctionnalisées	Appels de police	Total	Travail	Affaires correctionnelles et correctionnalisées	Appels de police	Total	Travail

RESSORT ANVERS

ANVERS	5	2	7	0	0	0	0	0	1	1	2	0
MALINES	16	4	20	0	0	1	1	0	5	0	5	0
TURNHOUT	9	4	13	-	1	0	1	-	0	0	0	-
HASSELT	5	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TONGRES	1	1	2	-	0	0	0	-	0	0	0	-
Total	36	11	47	0	1	1	2	0	6	1	7	0

RESSORT BRUXELLES

BRUXELLES	9	60	69	-	0	0	0	-	0	0	0	-
LOUVAIN	7	3	10	0	0	0	0	0	0	1	1	0
NIVELLES	6	1	7	-	0	0	0	-	0	0	0	-
Total	22	64	86	0	0	0	0	0	0	1	1	0

RESSORT GAND

TERMONDE	6	2	8	-	0	0	0	-	0	0	0	-
GAND	-9	0	-9	-	0	0	0	-	2	0	2	-
AUDENARDE	0	0	0	-	2	0	2	-	0	0	0	-
BRUGES	0	0	0	-	0	0	0	-	0	0	0	-
YPRES	6	3	9	-	0	2	2	-	0	0	0	-
COURTRAI	1	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FURNES	0	0	0	-	0	0	0	-	0	0	0	-
Total	4	6	10	0	2	2	4	0	2	0	2	0

RESSORT LIEGE

EUPEN	0	12	12	-	0	0	0	-	0	0	0	-
HUY	-1	23	22	-	0	0	0	-	0	0	0	-
LIEGE	1	20	21	-	0	0	0	-	0	0	0	-
VERVIERS	6	30	36	-	0	0	0	-	0	0	0	-
ARLON	1	2	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MARCHE - EN - F.	19	7	26	-	11	0	11	-	4	0	4	-
NEUFCHATEAU	2	12	14	-	0	0	0	-	0	1	1	-
DINANT	1	5	6	-	0	0	0	-	0	0	0	-
NAMUR	0	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	29	113	142	0	11	0	11	0	4	1	5	0

RESSORT MONS

CHARLEROI	3	19	22	-	0	0	0	-	0	0	0	-
MONS	1	8	9	1	0	0	0	0	0	0	0	0
TOURNAI	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	4	27	31	1	0							

LE ROYAUME

95	221	316	1	14	3	17	0	12	3	15	0
-----------	------------	------------	----------	-----------	----------	-----------	----------	-----------	----------	-----------	----------

Affaires terminées après jugement définitif	Condamnation à une amende (excl. peine d'emprisonnement)											
	sans sursis				sursis probatoire				avec sursis			
	Affaires correctionnelles et correctionnalisées	Appels de police	Total	Travail	Affaires correctionnelles et correctionnalisées	Appels de police	Total	Travail	Affaires correctionnelles et correctionnalisées	Appels de police	Total	Travail

RESSORT ANVERS

ANVERS	3199	101	3300	181	205	1	206	0	950	85	1035	152
MALINES	696	104	800	34	63	7	70	0	262	84	346	29
TURNHOUT	668	13	681	-	117	0	117	-	224	3	227	-
HASSELT	126	224	350	4	0	0	0	0	23	61	84	83
TONGRES	1030	53	1083	-	35	0	35	-	192	44	236	-
Total	5719	495	6214	219	420	8	428	0	1651	277	1928	264

RESSORT BRUXELLES

BRUXELLES	2377	228	2605	-	61	0	61	-	644	162	806	-
LOUVAIN	925	122	1047	122	105	0	105	0	177	51	228	36
NIVELLES	365	1	366	4	31	0	31	-	73	0	73	5
Total	3667	351	4018	126	197	0	197	0	894	213	1107	41

RESSORT GAND

TERMONDE	1763	153	1916	-	98	1	99	-	398	69	467	-
GAND	1749	40	1789	-	49	0	49	-	621	185	806	-
AUDENARDE	296	12	308	-	32	0	32	-	79	23	102	-
BRUGES	100	514	671	57	0	0	0	0	31	766	858	61
YPRES	237	20	257	-	62	0	62	-	67	7	74	-
COURTRAI	761	91	852	16	132	0	132	0	407	91	498	29
FURNES	280	23	303	-	15	0	15	-	63	12	75	-
Total	5186	853	6096	73	388	1	389	0	1666	1153	2880	90

RESSORT LIEGE

EUPEN	19	26	45	-	1	0	1	-	1	17	18	-
HUY	145	13	158	-	9	0	9	-	59	23	82	-
LIEGE	133	53	186	-	0	0	0	-	17	12	29	-
VERVIERS	215	50	265	-	26	0	26	-	113	51	164	-
ARLON	144	2	146	4	10	0	10	0	58	4	62	3
MARCHE - EN - F.	109	10	119	-	18	4	22	-	77	48	125	-
NEUFCHATEAU	127	11	138	-	10	0	10	-	44	90	134	-
DINANT	80	2	82	-	29	1	30	-	156	10	166	-
NAMUR	148	11	159	1	28	0	28	0	86	12	98	1
Total	1120	178	1298	5	131	5	136	0	611	267	878	4

RESSORT MONS

CHARLEROI	1019	44	1063	-	43	1	44	-	285	95	380	-
MONS	378	21	399	38	50	0	50	0	105	61	166	15
TOURNAI	279	57	336	5	5	0	5	0	53	13	68	12
Total	1676	122	1798	43	98	1	99	0	443	169	614	27

LE ROYAUME

17368	1999	19424	466	1234	15	1249	0	5265	2079	7407	426
--------------	-------------	--------------	------------	-------------	-----------	-------------	----------	-------------	-------------	-------------	------------

Affaires terminées après jugement définitif	Prononcés avec suspension de condamnation								Acquittement			
	suspension simple				suspension probatoire				Affaires correctionnelles et correctionnalisées	Appels de police	Total	Travail
	Affaires correctionnelles et correctionnalisées	Appels de police	Total	Travail	Affaires correctionnelles et correctionnalisées	Appels de police	Total	Travail				

RESSORT ANVERS

ANVERS	355	6	361	39	103	1	104	0	1054	129	1183	19
MALINES	103	1	104	1	65	0	65	0	211	33	244	20
TURNHOUT	79	1	80	-	32	0	32	0	106	12	118	6
HASSELT	165	1	166	5	40	0	40	0	134	53	187	39
TONGRES	147	0	147	-	30	0	30	-	328	51	379	-
Total	849	9	858	45	270	1	271	0	1833	278	2111	84

RESSORT BRUXELLES

BRUXELLES	650	51	701	-	104	0	104	-	1587	324	1911	-
LOUVAIN	175	9	184	14	147	2	149	0	334	174	508	30
NIVELLES	155	0	155	4	60	1	61	-	68	5	73	-
Total	980	60	1040	18	311	3	314	0	1989	503	2492	30

RESSORT GAND

TERMONDE	205	3	208	-	65	0	65	-	139	46	185	-
GAND	418	3	421	-	67	0	67	-	1071	98	1169	-
AUDENARDE	79	0	79	-	42	0	42	-	150	18	168	-
BRUGES	136	1	141	4	26	0	26	0	102	50	158	6
YPRES	73	4	77	-	13	0	13	-	103	27	130	-
COURTRAI	183	0	183	0	36	0	36	0	152	73	225	5
FURNES	50	2	52	-	18	0	18	-	106	39	145	-
Total	1144	13	1161	4	267	0	267	0	1823	351	2180	11

RESSORT LIEGE

EUPEN	23	3	26	-	0	0	0	-	31	39	70	-
HUY	71	1	72	-	7	0	7	-	0	1	1	-
LIEGE	294	2	296	-	101	0	101	-	322	85	407	-
VERVIERS	104	0	104	-	39	0	39	-	83	17	100	-
ARLON	67	1	68	3	17	0	17	0	0	0	0	2
MARCHE - EN - F.	65	5	70	-	16	0	16	-	1	0	1	-
NEUFCHATEAU	32	0	32	-	2	0	2	-	0	1	1	-
DINANT	92	4	96	-	26	0	26	-	4	0	4	-
NAMUR	196	2	198	6	32	1	33	0	257	18	275	4
Total	944	18	962	9	240	1	241	0	698	161	859	6

RESSORT MONS

CHARLEROI	407	4	411	-	35	0	35	-	87	24	111	-
MONS	323	0	323	37	130	0	130	0	468	78	546	27
TOURNAI	177	1	178	13	45	1	46	0	180	12	192	1
Total	907	5	912	50	210	1	211	0	735	114	849	28

LE ROYAUME

4824	105	4933	126	1298	6	1304	0	7078	1407	8491	159
-------------	------------	-------------	------------	-------------	----------	-------------	----------	-------------	-------------	-------------	------------

Affaires terminées après jugement définitif	Condamnation avec internement				Condamnation avec absorption			
	Affaires correctionnelles et correctionnalisées	Appels de police	Total	Travail	Affaires correctionnelles et correctionnalisées	Appels de police	Total	Travail

RESSORT ANVERS

ANVERS	22	0	22	0	92	1	93	1
MALINES	8	0	8	0	0	0	0	0
TURNHOUT	5	0	5	0	26	0	26	-
HASSELT	4	0	4	0	19	0	19	6
TONGRES	4	0	4	-	22	0	22	-
Total	43	0	43	0	159	1	160	7

RESSORT BRUXELLES

BRUXELLES	54	0	54	-	97	0	97	-
LOUVAIN	55	0	55	0	26	4	30	0
NIVELLES	0	0	0	-	11	0	11	2
Total	109	0	109	0	134	4	138	2

RESSORT GAND

TERMONDE	21	0	21	-	23	0	23	-
GAND	51	0	51	-	56	1	57	-
AUDENARDE	3	0	3	-	0	0	0	-
BRUGES	13	0	13	0	-	-	12	-
YPRES	1	0	1	-	12	0	12	-
COURTRAI	20	0	20	0	142	0	142	0
FURNES	3	0	3	-	10	0	10	-
Total	112	0	112	0	243	1	256	0

RESSORT LIEGE

EUPEN	0	0	0	-	2	0	2	-
HUY	0	0	0	-	10	0	10	-
LIEGE	3	0	3	-	13	0	13	-
VERVIERS	7	0	7	-	1	0	1	-
ARLON	1	0	1	0	10	0	10	0
MARCHE - EN - F.	0	0	0	-	0	0	0	-
NEUFCHATEAU	0	0	0	-	3	0	3	-
DINANT	2	0	2	-	0	0	0	-
NAMUR	2	0	2	0	21	0	21	0
Total	15	0	15	0	60	0	60	0

RESSORT MONS

CHARLEROI	50	0	50	-	21	0	21	-
MONS	17	0	17	0	35	2	37	3
TOURNAI	4	0	4	0	0	0	0	0
Total	71	0	71	0	56	2	58	3

LE ROYAUME

LE ROYAUME	350	0	350	0	652	8	672	12
-------------------	------------	----------	------------	----------	------------	----------	------------	-----------

Affaires terminées après jugement définitif	Affaires terminées après jonction (nombre d'affaires)				Affaires terminées après jonction (nombre de jugements définitifs)				Jugement définitif relatif à des intérêts exclusivement civils			
	Affaires correctionnelles et correctionnalisées	Appels de police	Total	Travail	Affaires correctionnelles et correctionnalisées	Appels de police	Total	Travail	Affaires correctionnelles et correctionnalisées	Appels de police	Total	Travail

RESSORT ANVERS

ANVERS	442	11	453	0	315	5	320	0	80	41	121	2
MALINES	23	0	23	0	17	0	17	0	31	18	49	0
TURNHOUT	150	0	150	-	86	0	86	-	33	10	43	0
HASSELT	72	2	74	4	54	2	56	2	46	52	98	1
TONGRES	125	3	128	-	83	2	85	-	31	33	64	-
Total	812	16	828	4	555	9	564	2	221	154	375	3

RESSORT BRUXELLES

BRUXELLES	360	12	372	-	292	6	298	-	104	59	163	-
LOUVAIN	172	6	178	0	130	5	135	0	70	19	89	0
NIVELLES	77	2	79	-	63	1	64	-	39	9	48	-
Total	609	20	629	0	485	12	497	0	213	87	300	0

RESSORT GAND

TERMONDE	142	12	154	-	124	11	135	-	40	30	70	-
GAND	198	0	198	-	164	0	164	-	156	83	239	-
AUDENARDE	41	2	43	-	31	1	32	-	47	19	66	-
BRUGES	57	6	63	0	-	-	-	-	28	4	32	0
YPRES	12	3	15	-	10	2	12	-	1	0	1	-
COURTRAI	253	0	253	0	190	0	190	0	32	13	45	0
FURNES	33	2	35	-	31	1	32	-	18	2	20	-
Total	736	25	761	0	550	15	565	0	322	151	473	0

RESSORT LIEGE

EUPEN	7	0	7	-	-	-	-	-	6	10	16	-
HUY	23	0	23	-	20	0	20	-	34	20	54	-
LIEGE	167	0	167	-	146	0	146	-	154	47	201	-
VERVIERS	78	0	78	-	51	0	51	-	45	34	79	-
ARLON	54	0	54	0	34	0	34	0	27	6	33	0
MARCHE - EN - F.	29	0	29	-	27	0	27	-	31	13	44	-
NEUFCHATEAU	37	2	39	-	20	1	21	-	27	5	32	-
DINANT	35	3	38	-	28	1	29	-	49	9	58	-
NAMUR	51	2	53	0	25	4	29	0	36	16	52	0
Total	481	7	488	0	351	6	357	0	409	160	569	0

RESSORT MONS

CHARLEROI	198	5	203	-	159	4	163	-	187	72	259	-
MONS	165	3	168	2	110	2	112	2	45	46	91	2
TOURNAI	55	2	57	-	41	1	42	-	45	17	59	-
Total	418	10	428	2	310	7	317	2	277	135	409	2

LE ROYAUME

3056	78	3134	6	2251	49	2300	4	1442	687	2126	5
-------------	-----------	-------------	----------	-------------	-----------	-------------	----------	-------------	------------	-------------	----------

	Pro deo	Requête libération conditionnelle	Renvoi 3 juges	Suspension Chambre du Conseil	Réouvertu rde des débat	Franchi- mont	Autres
Requêtes							

RESSORT ANVERS

ANVERS	4	92	0	0	3	194	70
MALINES	0	12	0	0	0	158	83
TURNHOUT	-	44	0	-	-	185	-
HASSELT	0	43	0	0	0	217	37
TONGRES	-	46	6	0	15	208	0
Total	4	237	6	0	18	962	190

RESSORT BRUXELLES

BRUXELLES	39	227	-	-	33	6	126
LOUVAIN	12	12	13	7	2	186	103
NIVELLES	7	13	-	-	-	127	-
Total	58	252	13	7	35	319	229

RESSORT GAND

TERMONDE	5	48	13	-	-	302	-
GAND	1	63	-	-	3	256	-
AUDENARDE	-	4	7	3	23	140	-
BRUGES	0	18	9	0	8	0	44
YPRES	-	-	-	-	-	-	-
COURTRAI	18	15	6	0	2	196	27
FURNES	-	-	-	-	-	-	-
Total	24	148	35	3	36	894	71

RESSORT LIEGE

EUPEN	2	1	0	0	0	46	0
HUY	17	6	0	19	0	11	38
LIEGE	3	-	-	-	-	-	-
VERVIERS	-	-	-	-	-	-	-
ARLON	12	8	0	7	35	0	2
MARCHE - EN - F.	-	-	-	-	-	-	-
NEUFCHATEAU	8	8	4	9	11	44	31
DINANT	8	3	-	-	-	-	-
NAMUR	3	5	0	-	-	-	62
Total	53	31	4	35	46	101	133

RESSORT MONS

CHARLEROI	113	27	37	32	-	438	-
MONS	0	17	-	-	-	279	20
TOURNAI	2	-	0	0	0	-	-
Total	115	44	37	32	0	717	20

LE ROYAUME

254	712	95	77	135	2993	643
------------	------------	-----------	-----------	------------	-------------	------------

Jugements	Jugements (totals)				Dont jugements basés sur l'action publique (avec ou sans intérêts civils)							
	Affaires correctionnelles et correctionnalisées	Appels de police	Total	Travail	Total				Jugement rectificatif			
					Affaires correctionnelles et correctionnalisées	Appels de police	Total	Travail	Affaires correctionnelles et correctionnalisées	Appels de police	Total	Travail

RESSORT ANVERS

ANVERS	5018	785	5803	294	-	-	-	-	0	0	0	3
MALINES	1560	221	1781	81	1267	179	1446	79	1	0	1	0
TURNHOUT	1246	89	1335	51	1001	84	1085	50	-	-	-	-
HASSELT	1905	325	2336	106	1570	251	1905	84	0	0	0	0
TONGRES	1611	217	1828	-	-	-	-	-	2	0	2	-
Total	11340	1637	13083	532	3838	514	4436	213	3	0	3	3

RESSORT BRUXELLES

BRUXELLES	-	-	-	-	6973	1957	8930	-	-	-	-	-
LOUVAIN	-	-	-	-	1839	780	2619	130	4	0	4	0
NIVELLES	964	49	1101	88	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	964	49	1101	88	8812	2737	11549	130	4	0	4	0

RESSORT GAND

TERMONDE	2604	925	3529	-	2395	856	3251	275	-	1	-	-
GAND	3315	843	4158	-	-	-	-	-	-	-	-	-
AUDENARDE	770	115	885	-	-	-	-	-	5	0	5	-
BRUGES	1811	1616	3427	-	1578	1604	3182	-	0	0	0	-
YPRES	497	114	611	-	-	-	-	-	-	-	-	-
COURTRAI	1947	307	2305	51	1617	286	1954	51	0	0	0	0
FURNES	448	128	576	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	11392	4048	15491	51	5590	2746	8387	326	5	1	5	0

RESSORT LIEGE

EUPEN	215	103	318	-	165	89	254	-	0	0	0	-
HUY	512	67	579	-	-	-	-	-	4	0	4	-
LIEGE	3352	416	3768	-	2961	277	3238	-	13	0	13	-
VERVIERS	832	284	1116	-	-	-	-	-	5	0	5	-
ARLON	433	39	472	12	-	-	-	-	0	0	0	0
MARCHE - EN - F.	401	70	471	-	-	-	-	-	-	-	-	-
NEUFCHATEAU	268	91	359	-	236	86	316	-	2	-	2	-
DINANT	531	81	612	-	-	-	-	-	5	-	-	-
NAMUR	880	82	962	48	728	60	788	48	15	0	15	0
Total	7424	1233	8657	60	4090	512	4596	48	44	0	39	0

RESSORT MONS

CHARLEROI	3168	462	3630	132	2437	305	2742	115	11	0	11	0
MONS	1640	412	2052	65	1447	353	1800	61	8	0	8	2
TOURNAI	-	-	-	-	1088	85	1173	64	5	0	5	0
Total	4808	874	5682	197	4972	743	5715	240	24	0	24	2

LE ROYAUME

35928	7841	44014	928	27302	7252	34683	957	80	1	75	5
--------------	-------------	--------------	------------	--------------	-------------	--------------	------------	-----------	----------	-----------	----------

Jugements	Dont jugements basés sur l'action publique (avec ou sans intérêts civils)											
	Jugement d'applicabilité				Jugements d'incompétence				Renvoi sur base de la loi sur l'emploi des langues			
	Affaires cor- rectionnelles et correctionnalisées	Appels de police	Total	Travail	Affaires cor- rectionnelles et correctionnalisées	Appels de police	Total	Travail	Affaires cor- rectionnelles et correctionnalisées	Appels de police	Total	Travail

RESSORT ANVERS

ANVERS	0	0	0	2	1	0	1	0	0	0	0	2
MALINES	0	0	0	1	3	0	3	0	0	0	0	0
TURNHOUT	-	-	-	-	1	1	2	0	0	0	0	0
HASSELT	0	0	0	0	15	0	15	0	3	0	3	0
TONGRES	1	0	1	-	0	0	0	-	0	0	0	-
Total	1	0	1	3	20	1	21	0	3	0	3	2

RESSORT BRUXELLES

BRUXELLES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
LOUVAIN	0	0	0	0	-	-	-	-	-	-	-	-
NIVELLES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	0											

RESSORT GAND

TERMONDE	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
GAND	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
AUDENARDE	5	0	5	-	0	0	0	-	6	-	6	-
BRUGES	0	0	0	-	0	0	0	-	1	-	1	-
YPRES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
COURTRAI	0	0	0	0	0	1	1	0	9	0	9	0
FURNES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	5	1	5	0	0	1	1	0	16	0	16	0

RESSORT LIEGE

EUPEN	0	0	0	-	0	0	0	-	0	0	0	-
HUY	2	1	3	-	0	0	0	-	0	0	0	-
LIEGE	7	0	7	-	-	-	-	-	-	-	-	-
VERVIERS	2	0	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ARLON	0	0	0	0	6	0	6	0	0	0	0	0
MARCHE - EN - F.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
NEUFCHATEAU	1	-	1	-	3	-	3	-	2	-	2	-
DINANT	3	-	-	-	0	-	-	-	0	-	-	-
NAMUR	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	16	1	14	0	9	0	9	0	2	0	2	0

RESSORT MONS

CHARLEROI	3	1	4	0	7	0	7	0	0	0	0	0
MONS	0	0	0	0	3	0	3	0	1	0	1	0
TOURNAI	0	0	0	0	2	0	2	0	0	0	0	2
Total	3	1	4	0	12	0	12	0	1	0	1	2

LE ROYAUME

25	3	24	3	41	2	43	0	22	0	22	4
-----------	----------	-----------	----------	-----------	----------	-----------	----------	-----------	----------	-----------	----------

	Dont jugements basés sur l'action publique (avec ou sans intérêts civils)								Dont jugements basés sur des intérêts civils seulement			
	L'action publique déclarée éteinte				Autres				Affaires cor- rectionnelles et correctionnalisées	Appels de police	Total	Travail
	Affaires cor- rectionnelles et correctionnalisées	Appels de police	Total	Travail	Affaires cor- rectionnelles et correctionnalisées	Appels de police	Total	Travail				

RESSORT ANVERS

ANVERS	23	32	55	4	0	0	0	2	68	41	109	0
MALINES	26	14	40	0	165	5	170	1	31	18	49	0
TURNHOUT	18	3	21	0	-	-	-	-	33	10	43	0
HASSELT	20	10	30	0	140	6	-	19	46	52	99	1
TONGRES	0	8	8	-	0	0	0	-	22	35	57	-
Total	87	67	154	4	305	11	170	22	200	156	357	1

RESSORT BRUXELLES

BRUXELLES	438	418	856	-	-	-	-	-	104	55	109	-
LOUVAIN	-	-	-	-	19	3	22	0	68	19	87	0
NIVELLES	-	-	-	-	-	-	-	-	33	9	42	-
Total	438	418	856	0	19	3	22	0	205	83	238	0

RESSORT GAND

TERMONDE	7	49	-	-	-	-	-	-	38	33	71	-
GAND	-	-	-	-	-	-	-	-	134	83	217	-
AUDENARDE	9	-	-	-	-	-	-	-	23	16	39	-
BRUGES	-	-	84	-	0	0	0	-	28	4	32	-
YPRES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
COURTRAI	4	38	42	0	1604	247	1902	51	32	13	45	0
FURNES	-	-	-	-	-	-	-	-	17	2	19	-
Total	20	87	126	0	1604	247	1902	51	272	151	423	0

RESSORT LIEGE

EUPEN	0	22	22	-	0	0	0	-	6	10	16	-
HUY	0	0	0	-	-	-	-	-	25	11	36	-
LIEGE	20	40	60	-	-	-	-	-	139	51	190	-
VERVIERS	-	-	-	-	-	-	-	-	59	38	97	-
ARLON	10	5	15	0	-	-	-	-	45	8	53	0
MARCHE - EN - F.	-	-	-	-	-	-	-	-	15	25	40	-
NEUFCHATEAU	8	-	8	-	220	86	306	-	23	5	28	-
DINANT	4	-	-	-	-	-	-	-	41	0	41	-
NAMUR	7	9	16	0	705	51	756	0	36	16	52	0
Total	49	76	121	0	925	137	1062	0	389	164	553	0

RESSORT MONS

CHARLEROI	27	9	36	0	1	1	2	0	187	72	259	1
MONS	17	28	45	0	7	3	10	0	51	46	97	2
TOURNAI	4	22	26	0	71	2	73	3	43	25	68	0
Total	48	59	107	0	79	6	85	3	281	143	424	3

LE ROYAUME

642	707	1364	4	2932	404	3241	76	1347	697	1995	4
------------	------------	-------------	----------	-------------	------------	-------------	-----------	-------------	------------	-------------	----------

Jugements Dont jugements interlocutoires	Total				Désignation d'un expert				Enquête sociale			
	Affaires cor- rectionnelles et correctionnalisées	Appels de police	Total	Travail	Affaires cor- rectionnelles et correctionnalisées	Appels de police	Total	Travail	Affaires cor- rectionnelles et correctionnalisées	Appels de police	Total	Travail

RESSORT ANVERS

ANVERS	-	-	-	-	155	3	158	0	28	0	128	0
MALINES	67	5	72	0	25	1	26	0	4	0	4	0
TURNHOUT	245	5	250	1	107	3	110	0	132	0	132	0
HASSELT	-	-	-	-	102	5	107	0	9	0	9	0
TONGRES	212	2	214	-	72	-	-	-	12	-	-	-
Total	524	12	536	1	461	12	401	0	185	0	273	0

RESSORT BRUXELLES

BRUXELLES	1059	17	1076	-	-	-	-	-	-	-	-	-
LOUVAIN	517	10	527	0	-	-	-	-	-	-	-	-
NIVELLES	-	-	55	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	1576	27	1658	0								

RESSORT GAND

TERMONDE	171	36	207	14	33	-	-	-	1	-	-	-
GAND	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
AUDENARDE	-	-	-	-	41	-	-	-	6	-	-	-
BRUGES	205	8	213	-	-	-	42	-	-	-	58	-
YPRES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
COURTRAI	298	8	306	0	31	0	31	0	0	0	0	0
FURNES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	674	52	726	14	105	0	73	0	7	0	58	0

RESSORT LIEGE

EUPEN	44	4	48	-	2	0	2	-	0	0	0	-
HUY	51	3	54	-	38	0	38	-	14	0	14	-
LIEGE	257	88	345	-	80	8	88	-	0	0	0	-
VERVIERS	84	1	85	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ARLON	-	-	-	-	25	3	28	0	3	4	7	0
MARCHE - EN - F.	12	13	25	-	-	-	-	-	-	-	-	-
NEUFCHATEAU	9	-	9	-	6	-	6	-	3	-	3	-
DINANT	-	0	0	-	11	-	-	-	1	-	-	-
NAMUR	116	6	122	0	32	0	32	0	38	0	38	0
Total	573	115	688	0	194	11	194	0	59	4	62	0

RESSORT MONS

CHARLEROI	676	12	688	11	10	1	11	0	-	-	-	-
MONS	142	13	155	2	7	1	8	0	14	0	14	0
TOURNAI	-	-	-	-	37	1	38	0	0	0	0	0
Total	818	25	843	13	54	3	57	0	14	0	14	0

LE ROYAUME

4165	231	4451	28	814	26	725	0	265	4	407	0
-------------	------------	-------------	-----------	------------	-----------	------------	----------	------------	----------	------------	----------

	Jugements prononcés dans des affaires financières	Jugements prononcés en matière d'exercice illégal de l'art de guérir	Jugements prononcés en matière d'infraction à la loi du 24 février 1921 modifiée par la loi du 9 juillet 1975	Ordonnances de la Chambre du Conseil					
				renvoi au tribunal correctionnel	renvoi au parquet- général	non-lieu		internement	suspension du prononcé de condamnation
						dessaisissement de l'enquête	décharge du juge d'instruction		

RESSORT ANVERS

ANVERS	47	0	854	3299	17	0	247	29	34
MALINES	22	0	275	270	2	5	92	17	2
TURNHOUT	6	0	285	389	0	89	5	1	5
HASSELT	40	2	359	307	3	113	0	0	0
TONGRES	8	0	332	525	0	0	0	5	0
Total	123	2	2105	4790	22	207	344	52	41

RESSORT BRUXELLES

BRUXELLES	224	0	642	2990	22	791	35	42	61
LOUVAIN	27	0	245	408	3	0	22	14	16
NIVELLES	27	0	85	308	1	0	4	9	19
Total	278	0	972	3706	26	791	61	65	96

RESSORT GAND

TERMONDE	32	0	295	708	2	0	5	11	2
GAND	72	4	380	1217	1	3	29	18	27
AUDENARDE	5	1	109	317	5	0	9	0	10
BRUGES	13	0	169	471	4	194	15	7	24
YPRES	9	0	105	177	0	0	8	1	2
COURTRAI	20	0	299	197	1	5	4	4	10
FURNES	1	0	69	143	0	0	10	1	1
Total	152	5	1426	3230	13	202	80	42	76

RESSORT LIEGE

EUPEN	4	0	27	47	1	4	0	0	1
HUY	4	0	38	154	0	0	8	2	6
LIEGE	5	0	486	1976	27	599	25	15	117
VERVIERS	18	2	61	348	1	0	8	3	6
ARLON	3	2	59	200	3	2	1	1	3
MARCHE - EN - F.	6	0	63	308	1	0	6	4	4
NEUFCHATEAU	5	0	34	192	0	0	1	0	12
DINANT	6	0	68	186	3	85	4	5	16
NAMUR	25	0	69	606	1	0	13	11	24
Total	76	4	905	4017	37	690	66	41	189

RESSORT MONS

CHARLEROI	87	-	465	1466	12	9	513	36	32
MONS	62	1	207	863	1	37	327	13	5
TOURNAI	0	0	0	613	2	0	9	5	5
Total	149	1	672	2942	15	46	849	54	42

LE ROYAUME

778	12	6080	18685	113	1936	1400	254	444
------------	-----------	-------------	--------------	------------	-------------	-------------	------------	------------

	Ordonnances de la Chambre du Conseil						Procès-verbaux dont:			
	ordonnances de détention préventive (comparution mensuelle)	ordonnances de détention préventive (5 jours)	renvoi au tribunal de police	renvoi au tribunal de la jeunesse	prescription	Total	description de pièces inscrites en faux	non-dépôt de permis de conduire	deposition rapports des experts	Autres

RESSORT ANVERS

ANVERS	4257	2000	7	0	27	-	376	26	0	2
MALINES	706	259	0	0	0	1431	94	7	15	12
TURNHOUT	381	304	2	6	1	1499	104	6	14	-
HASSELT	421	242	0	7	7	1158	51	1	0	0
TONGRES	600	264	0	-	2	-	186	50	236	-
Total	6365	3069	9	13	37	4088	811	90	265	0

RESSORT BRUXELLES

BRUXELLES	4230	1992	5	2	105	12236	1848	-	-	-
LOUVAIN	659	319	2	0	15	-	98	30	0	98
NIVELLES	495	243	0	-	16	-	82	-	29	-
Total	5384	2554	7	2	136	12236	2028	30	29	0

RESSORT GAND

TERMONDE	-	415	0	-	11	2078	200	-	65	-
GAND	387	494	2	-	9	-	288	-	178	-
AUDENARDE	156	87	0	-	12	-	43	-	6	-
BRUGES	1070	464	4	-	7	3042	188	105	106	-
YPRES	151	128	1	-	0	-	-	-	-	-
COURTRAI	582	205	8	3	4	1339	245	14	14	5
FURNES	-	-	0	-	15	-	-	-	-	-
Total	2346	1793	15	3	58	6459	964	119	369	5

RESSORT LIEGE

EUPEN	161	60	0	1	0	323	6	1	7	2
HUY	171	95	0	0	1	-	13	0	82	76
LIEGE	1651	943	0	-	32	5638	156	-	-	-
VERVIERS	300	211	1	-	1	-	14	-	-	-
ARLON	30	75	1	3	4	-	0	13	20	0
MARCHE - EN - F.	167	97	2	-	2	-	27	0	21	0
NEUFCHATEAU	-	-	0	-	3	-	9	0	22	48
DINANT	159	91	3	1	1	645	31	0	55	0
NAMUR	850	344	1	-	13	-	123	-	-	-
Total	3489	1916	8	5	57	6606	379	14	207	0

RESSORT MONS

CHARLEROI	1254	569	1	17	16	5179	-	-	74	34
MONS	853	322	10	0	82	2513	0	3	66	0
TOURNAI	407	213	0	0	11	-	10	-	9	0
Total	2514	1104	11	17	109	7692	10	3	149	0

LE ROYAUME

20098	10436	50	40	397	37081	4192	256	1019	5
--------------	--------------	-----------	-----------	------------	--------------	-------------	------------	-------------	----------

	Actes d'appel introduits par:					Actes d'appel		Déchéance du droit de conduire		Dépôt de pièces à conviction		
	Total	Prévenu	Ministère	Partie	Détenu	pourvois en	pourvois en	nombre de personnes	nombre de restitutions du permis de conduire	Total	Armes à feu	Armes blanches
			Public	civile		cassation contre un arrêt de la Cour d'Assises	cassation contre un appel de police					

RESSORT ANVERS

ANVERS	3185	646	911	180	1448	2	46	1297	410	20425	14	1347
MALINES	663	174	175	61	216	-	15	91	57	4751	230	285
TURNHOUT	347	143	141	39	23	0	9	73	46	5713	242	871
HASSELT	723	236	289	78	110	0	10	387	86	6588	1009	305
TONGRES	717	271	195	110	141	3	22	139	110	5658	12	249
Total	5635	1470	1711	468	1938	5	102	1987	709	43135	1507	3057

RESSORT BRUXELLES

BRUXELLES	1616	562	682	119	187	18	48	896	502	40274	-	1038
LOUVAIN	544	201	263	54	26	0	28	1215	169	6003	656	314
NIVELLES	438	107	167	39	125	4	0	38	22	3821	-	214
Total	2598	870	1112	212	338	22	76	2149	693	50098	656	1566

RESSORT GAND

TERMONDE	951	416	230	60	245	-	56	1413	333	7264	312	5155
GAND	961	399	429	82	51	7	27	678	504	8638	511	305
AUDENARDE	303	116	145	39	50	0	3	153	27	1669	-	-
BRUGES	1031	278	255	75	372	0	51	1166	1244	6741	503	309
YPRES	-	-	-	-	-	-	-	91	77	1139	68	0
COURTRAI	759	224	263	72	190	0	10	125	96	5339	174	321
FURNES	-	-	-	-	-	-	-	95	51	1192	192	0
Total	4005	1433	1322	328	908	7	147	3721	2332	31982	1760	6090

RESSORT LIEGE

EUPEN	244	144	50	39	11	35	0	-	-	7	-	-
HUY	215	73	89	25	28	0	5	94	32	2018	-	359
LIEGE	765	242	329	82	83	11	18	164	59	13193	-	813
VERVIERS	382	88	145	31	118	0	12	225	151	2669	-	160
ARLON	168	115	9	6	30	4	3	23	10	1710	-	279
MARCHE - EN - F.	131	48	64	19	0	-	5	47	25	1351	-	152
NEUFCHATEAU	127	41	48	12	23	0	3	79	20	1539	-	125
DINANT	191	55	80	30	26	0	26	59	47	2410	-	361
NAMUR	434	111	180	68	75	-	12	46	0	4572	-	621
Total	2657	917	994	312	394	50	84	737	344	29469	-	2870

RESSORT MONS

CHARLEROI	767	230	245	73	219	-	26	167	0	10916	-	980
MONS	743	387	101	191	64	31	7	-	-	155	-	-
TOURNAI	376	112	174	47	43	-	6	47	42	5854	-	521
Total	1886	729	520	311	326	31	39	214	42	16925	-	1501

LE ROYAUME

16781	5419	5659	1631	3904	115	448	8808	4120	171609	3923	15084
--------------	-------------	-------------	-------------	-------------	------------	------------	-------------	-------------	---------------	-------------	--------------

Bureau Permanent Statistiques (BPS)
et Mesure de la charge de Travail
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Tel.: 02 210 56 23
stat@just.fgov.be
www.vsbw-bpsm.be
www.just.fgov.be